

Communauté de Communes Bretagne Romantique
22 rue des Coteaux
35 190 La Chapelle-aux-Filtzméens



1-Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
2-Abrogation des cartes communales des communes
de Saint-Brieuc-des-Iffs , les Iffs et Saint-Thual

Enquête publique unique du lundi 24 juin au jeudi 25 juillet 2024

Tableau des contributions

Président : M. BESRET Gérard

Membres titulaires : Mme PHILIPPE Michèle, Mme LE ROY-VIAS Floriane

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	1	Combourg	Souhaitent que les parcelles E1505, E1504 et E1508 (situées à Tramel/Courtil du bois) restent constructibles en vue d'un projet de construction en cours d'élaboration	EBLE Noémie	
RD	2	CCBR	Propose son aide pour l'utilisation d'Open Street Map	PAVIE Adrien	
RD	3	CCBR	Test suite erreur matérielle Préambule	Préambule	
RD	4	Saint Thual	Constate sur les futurs règlements graphiques de la commune de Saint-Thual pour le nouveau PLUI qu'un "chemin de randonnée à valoriser" a été créé de nulle part, dans notre jardin (19 La Chapelle aux Grignards, parcelle B1073), dans ce document	PAVIE Adrien	RD-4
RD	5	Mesnil Roc'h	Informe qu'un permis de construire pour une maison d'habitation de 104 m ² vient d'être déposé ce jour, au nom de Mr Barry Dubloc, sur la parcelle située à "les grandes maisons-tressé 35720 Mesnil Roc'h et cadastrée 344B45, d'une superficie 2780 m ² , Demande que le zonage soit revu,	LEBLANC Patrice	
RD	6	Combourg	Demande de changement de destination n° 3 Bas Lizion	BOUCHER LAGOUTTE	RD-6
RD	7	Pleugueneuc	Contestent le déclassement en terre agricole de notre terrain constructible situé au hameau le Breil Caulnette à Pleugueneuc	ROUGE Nathaël	RD-7
RD	8	Cuguen	Demande de changement de destination à usage d'habitation à La Fosse-Benoît, 35270 Cuguen	WOLF Annie	RD-8
RD	9	Hédé Bazouges	Doublon avec M-01	Mairie Hédé Bazouges	RD-9
RD	10	Mesnil Roc'h	M. & Mme Gautier sont propriétaires de la parcelle cadastrée section OE n°1549 sur laquelle est implantée leur maison d'habitation, et des parcelles cadastrées section n°OE 647, 648 et 649, non bâties, sur le territoire de la commune de Mesnil-Roc'h. Ils avaient sollicité de la communauté de communes Bretagne Romantique le classement de leurs parcelles cadastrées section OE n°647 et 648 (et non OE 489) en zone constructible. Par courrier du 4 janvier 2023, la CCBR leur a indiqué avoir pris note de leur demande, en précisant que « les récentes évolutions législatives, notamment la loi « Climat et Résilience » sont venues réaffirmer l'inconstructibilité des zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme, ou pour lesquelles la constructibilité doit rester limitée, Idem R3-03 / suivi Maître par BOCQUET	GAUTIER	RD10
RD	11	Mesnil Roc'h	Doublon avec RD10 et R3-03	BOCQUET (Avocat)	
RD	12	La Chapelle aux Filtzméens	Observation concernant les constructions, installations et aménagements liés à la production d'énergie photovoltaïque sur les zones agricoles. Le déposant cite un extrait du PLUi encadrant ces opérations et fait le constat qu'aucune distance minimale avec des habitations tiers n'est prévue alors qu'il estime que ces opérations peuvent induire des nuisances. Il demande comment sont identifiés les équipements " de plus grande ampleur" évoqués dans le PLUi. Il cite en exemple "un projet de nouveau bâtiment agricole en cours sur la commune de Cardroc (hangar avec panneaux de 2167m ² à 57m des 1ères habitations qui masquera partiellement l'ensoleillement des habitations tiers)."	ROCHE	
RD	13	Bonnemain	Contestation de zonage constructible Le déposant estime contraire à la politique de l'urbanisme de la CCBR le fait que, au Beauchée (commune de Bonnemain) des champs soient constructibles loin du bourg et des services comme l'assainissement alors que des terrains aménagés dans le bourg n'ont pas de preneurs et que des maisons restent en vente.	Anonyme	

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	14	CCBR	Un habitant de Cardroc ayant reçu une réponse négative à sa déclaration préalable (DP 35050 24 B0010 du 17.05.2024) d'installer un Tracker solaire à son domicile au motif que la parcelle est située en zone AH demande si le nouveau PLUi permettra une telle installation.	HUET	
RD	15	Combourg	L'observation constate l'absence dans le PADD (p.12) et dans l'OAP thématique (p.22) du corridor écologique n°16 présent à Combourg. Il est précisé que "celui-ci est clairement indiqué dans le SCoT de St Malo", que le "PLUi doit être conforme au SCoT (compatibilité renforcée)" et que ce "corridor n° 16 doit absolument être protégé de toute possibilité de construction humaine avec impact irréversible".	TURQUETIL	
RD	16	Combourg	Demande la mise en compatibilité du PLUi avec le DOO tel qu'adopté au sein du SCOT Pays de Saint-Malo (Corridor écologique régional 16 du SRCE).	DUBOIS	
RD	17	La Chapelle aux Filtzméens	Demande de l'intérêt des marges de recul liées aux routes départementales dans les villages et hameaux. Suppression suggérée dans le contexte où ces marges n'apparaissent plus dans l'actuel PLU.	HILLIARD	
RD	18	Tréméheuc	Demande de possibilité de rénovation pour le bâtiment situé probablement (à confirmer) à Tréméheuc sur la parcelle 1066 accolée à la maison en location parcelle 1068	DEZAISE	RD-18
RD	19	Tréméheuc	Demande de possibilité de rénovation des garages situés, probablement à Tréméheuc, sur la parcelle 405 accolés à la maison d'habitation	DEZAISE	RD-19
RD	20	Tréméheuc	Demande de possibilité de rénovation pour le bâtiment situé sur parcelle 417 probablement à Tréméheuc	DEZAISE	RD-20
RD	21	Tréméheuc	Sur la parcelle 420, cette dépendance accolée à la maison actuellement en location est situé à moins de 50 m de la chevrerie. Demande la possibilité de faire un garage à cet emplacement.	DEZAISE Régis	RD-21
RD	22	Tréméheuc	Pour 4 demandes, demande de changement de destination des bâtiments. De Regis Desaze (regis.desaze@orange.fr) à TREMEHEUC Contribution(s) web même adresse IP: N°18, N°19, N°20, N°21 : 4 demandes de changement de destination des bâtiments.	DEZAISE Régis	
RD	23	Tréméheuc	Exploitant agricole possède (Section B numéros 169p, 170p, 1058 (au lieu dit Le Haut Châtaignier et Le Rocher à l'Ail) sur la commune de TREMEHEUC (35270) au lieu dit Le Haut Châtaignier un corps de ferme comprenant maison d'habitation, garage et bâtiments annexes d'habitation situés proches d'un bâtiment agricole exploité (SCEA du Bas Châtaignier). demande les possibilités de rénovation pour ces bâtiments et la possibilité d'une mise en location.	JOUBERT exploitant agricole	
RD	24	Plesder	4 Launay Quinou à Plesder : maison d'habitation avec grange (Pas d'exploitation agricole) mitoyenne et deux celliers, tous collés les uns aux autres. Souhaitent rénover la grange en pièce de vie. bâtiment en parfait état, couvert et raccordé aux réseaux. n'est plus à usage agricole mais relié et contigu et intégré à la maison d'habitation.	BROHAN CLAVEL	RD-24
RD	25	Saint-Léger-Des-Près	St-Léger-des-Près pour A 466 et A 465, 8 rue de la croix courrier+ PJ: autorisation de détachement de 2 lots obtenue 08/12/23 - certificat d'urbanisme pour 2 lots à bâtir et 2 maisons individuelles en date du 22/11/23. Ne comprend pas "la rétrogradation" du champ en zone agricole car situé entre habitations à qui les traitements chimiques seraient préjudiciables.	BRIAND	RD-25

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	26	Mesnil Roc'h	Parcelle ZI 27 (St Pierre de Plesguen) 2 le pas de Plesguen doublon : est venue aussi en permanence déposer sur le registre de Lanhelin le mardi 9 juillet 24: parcelle qui est un pâturage et en partie boisée. Une étude de sol avait été faite avec un refus de tarière car en temps très sec:(été 2022) étude refaite avec prélèvements qui valide que c'est une zone humide: souhaite que la parcelle soit requalifiée en zone humide du point de vue écologique et défense de la biodiversité. Elle jouxte des bois qui leur appartiennent : corridor de bio diversité entre la forêt et les zones humides (salamandre, reinettes , oiseaux sur 5 ha).présence des chevaux à l'extérieur qui participent équilibre biodiversité.	BERNARD DU HAUT CILLY	RD-26
RD	27	CCBR	Conteste la validité dui PLUi car le Corridor écologique n'est pas intégré à celui-ci, notamment aux documents graphiques.	JUET	RD-27
RD	28	Combourg	Signale que : -la parcelle E 331 située en zone inondable en sous-sol au PLU de Combourg a été oubliée. -le secteur nord –est de Combourg devrait être concerné par un projet de paysage . -La canalisation de gaz qui passe par Combourg a été oubliée - les terres de protection des sites archéologiques de Pont ST Martin Bourlidou et des 5 chemins romains ont été oubliées. Est contre les futurs projets de méthanisation, favorable au photovoltaïque sur toitures et aux trackers solaires.	JUET	RD-28
RD	29	Saint-Léger-Des-Près	doublon avec la contribution n°25 pour la parcelle OA 465 rue de la Croix à St Léger des Pres CU b 035 28b 23 E 0015 de constructibilité obtenu le 08/12/23 pour 2 lots à construire: ne comprend pas que cela soit devenu inconstructible demande un changement de zonage	BRIAND MICHELLE	RD-29
RD	30	Combourg	en partie comme les contributions 27 & 28 : ajouter que Mme Juet estime que le PLU de Combourg doit délimiter à la parcelle le corridor n°16 en référence à l'objectif 86 du SCOT et à son annexe2.	JUET	RD-30
RD	31	Bonnemain	Nous voulons vous parler d'un sujet d'un terrain situé au lieu-dit Mont-Servin sur la commune de Bonnemain section cadastrale 0D1674. Nous voulons savoir si ce terrain pourrait rester constructible, car il est dans le prolongement d'une autre habitation et desservi par une route ainsi que des réseaux électriques et d'eaux.	VERMET	RD-31

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	32	Combourg	<p>Pour la commune de Combourg, voici une liste des arguments sur lesquels je souhaite attirer votre attention:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le corridor écologique n 16 doit être mis sur le règlement graphique du PLUI ainsi que son règlement écrit suivant l'objectif 86 DOO du Scot du Pays de Saint-Malo qui est prescripteur. -Par courrier du 6 septembre 2022 le sous-préfet de Saint-Malo demandait de mettre les OAP et le règlement du PLU en cohérence lors du PLUI. - La MRAE précise qu'un doute persiste sur la suffisance du travail de définition des continuités écologiques. Une explication est souhaitable et doit s'accompagner d'une restitution cartographique plus fine (échelle communale au 1/5000ème) afin de préparer le figuré des continuités dans le futur règlement graphique. -Le PLUI ne respecte pas l'objet 5 du PADD de faciliter le déplacement des espèces au sein du territoire et est en lien avec les territoires voisins: conserver les corridors écologiques fonctionnels et restaurer le corridor fragilisé. -Nous sommes contre les projets de méthanisation dans notre secteur. Ce type de projet dans notre secteur irait à l'encontre de la préservation des ressources en eau et des sols. -Nous sommes favorables aux panneaux solaires et trackers solaires pour les particuliers et agriculteurs sans restriction de distance. -Le Groupe citoyen était dirigé et ne permettait pas aux citoyens de s'exprimer. -Absence de la canalisation de gaz sur le document graphique. -Demande de protection dans le règlement du temple Romain de la Haute Boissière. -Absence de la zone humide à la limite de Combourg et Tréméhec entre Bourlidou et le Pont Saint-Martin. Secteur à risque de remontée de nappe. -L'absence de la parcelle E331 en zone inondable en sous sols (voir PLU 	BLANCHE	
RD	33	Dingé	<p>Parcelle H577 La Lardrière : bâtiment patrimonial d'une surface de 90 m2 au sol construction mur terre avec une base en pierres , toiture ardoise , en bon état avec terrain tout autour je souhaite pouvoir le transformer en habitation dans un village comprenant 4 habitations de particuliers il n'y pas d'exploitation agricole dans le village</p>	GASNIER	
RD	34	CCBR	<p>Exprime son soutien en faveur des trackers solaires pour les particuliers et les agriculteurs, sans restriction de distance, et au même titre que les installations en toiture.</p>	TIENNOT	
RD	35	Combourg	<p>Informe la commission d'enquête que le PLUI ne respecte pas la demande du Sous-Prêt de St Malo qui par courrier du 14/02/2022 a donné un avis favorable au projet MS1 portant sur l'intégration d'une OAP pour intégrer le corridor écologique n° 16 tout en demandant de compléter le projet en intégrant un sous-zonage A spécifique , plus précis pour assurer la cohérence de l'OAP et du règlement du PLU.</p>	RIBBENS	RD-35
RD	36	Combourg	<p>Requête déposée suite au courrier du Sous-Préfet en date du 6/09/2022 demandant de mettre en cohérence l'OAP avec les documents du PLUI lors de son enquête pulique a savoir : Objectif 86 du SCoT(TVB) , zones humides, corridors écologiques et coupures d'urbanisation. D'autre part, attire l'attention de la commission d'enquête sur un éventuel projet de méthanisation qui irait à l'encontre des recommandations de la MRAe,</p>	FLAUX	RD-36
RD	37	Dingé	<p>Reprise des avis de la chambre d'agriculture sur le changement de destinations de parcelles classées boisées alors qu'elles sont agricoles exploitées , y ajouter : H590 H597 exploitées en sapins et peupliers, H406 prairie ,H409 sapins de Noël, H532 peupliers, H534 H564 étang, G506 G507 G508 peupleraie, H427 exploitée prairie, H420 H421 peupleraie.</p>	GASNIER	
RD	38	Combourg	<p>Rappelle l'absence du corridor écologique n° 16 sur la carte graphique du PLUI et rappelle aussi les recommandations de la MRAe de 2020 (PLU) toujours pas appliquées.</p>	JUET	

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	39	Trévérien	Même demande que R5-014 Lieu-dit L'Hermitage commune de Téverien Contribution déposée par cabinets d'avocats	GLEMEE	
RD	40	Combours	Le projet du PLUi ne respecte pas l'objectif 86 du DOO du SCoT du Pays de St Malo	SAMSON	
RD	41	Cardroc	La contribution émane d'un élu qui a participé au recensement des haies sur la commune de Mesnil Roc'h. Il indique que le PLUi prend bien en compte certaines des remarques qui ont été faites dans la phase d'élaboration du projet. Toutefois, il attire l'attention de la commission sur des points qui ne l'ont pas été ou qui posent question : cohérence de la méthode de recensement des haies et des boisements qui a conduit au classement, la protection ou non de ces éléments de continuité écologique et de paysage, impact de la dissociation des haies et des boisements occasionnant des incohérences de prescriptions, identification de constructions ou d'étangs sur des terrains avec des boisements classés, interrogation sur la pertinence de ne pas classer les boisements faisant l'objet d'un plan de gestion compte tenu du caractère potentiellement non pérenne de tels plans, enfin, constat que certains espaces boisés prévus classés dans les versions de travail ne figurent plus dans le PLUi arrêté. Des exemples illustrant les points soulevés sont donnés et le déposant attire l'attention sur la possible existence de points similaires dans les autres communes.	FORVEILLE	RD-41
RD	42	Combours	La contribution interroge sur la pertinence du développement de la méthanisation sur le territoire Est de Combours, secteur Bourlidou au vu de la qualité de l'eau déjà médiocre (voir accident de l'Aulne en 2020 et rapport MRAE) et du digestat qui infiltre les nappes phréatiques nombreuses dans le secteur qui viennent alimenter le Linon source de captage de la Gentière. L'observation rappelle la richesse de la biodiversité de la commune de Combours et évoque le corridor écologique n°16 du SRCE en rappelant qu'il doit être déterminé à la parcelle. La contribution passe également en revue les différents moyens de production d'énergie renouvelable à l'échelle individuelle ou collective et en souligne les points faibles tout en mettant en avant les trackers photovoltaïques.	LOUET Anita	RD-42
RD	43	Combours	Complément de l'observation 42. La contribution indique qu'il manque la conduite de gaz sur le règlement graphique. Elle mentionne également que la consultation citoyenne était dirigée et n'a pas permis au citoyen de s'exprimer.	LOUETANITA	RD-43
RD	44	Combours	Dans l'observation, constat est fait du non respect par le PLUi de l'objectif n°86 du SCoT du Pays de Saint-Malo concernant la protection du corridor écologique n°16 et de l'article 5 du PADD du projet de PLUi. L'auteur de l'observation exprime également son opposition au projet de méthanisation du Pont Saint-Martin à Combours car il le juge "industriel et polluant". Il indique être en faveur des panneaux solaires et des trackers. Il signale l'absence de protection dans le PLUi des chemins romains et de représentation de la canalisation de gaz et de la ligne haute tension souterraine.	FLAUX	RD-44
RD	45	Mesnil Roc'h	Le déposant souhaite rencontrer la commission d'enquête au sujet d'un projet de transformation de l'ancienne carrière du Rouvre (située à St Pierre de Plesguen) en plateforme de transit de terres de déblais de terrassements	NIVOL Directeur CCE TP	

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	46	CCBR	<p>La contribution émane du Département d'Ille-et-Vilaine qui indique n'avoir pas pu communiquer ses observations via la consultation des PPA faute d'avoir réussi à délibérer à temps sur leur contenu. La contribution d'une vingtaine de pages traite en particulier des sujets suivants : rapport de présentation (consommation foncière, logement locatif social, inventaire stationnement, inventaire zones humides), PADD (non prise en compte de la classification actuelle du SCoT de Combourg en pôle structurant, croissance démographique retenue semblant élevée, critique du taux de 35% de réduction du rythme de diminution de la consommation d'espaces, insuffisance de prise en compte de la gare de Combourg), OAP thématique TVB (qualité soulignée), règlement (atout d'un règlement unique mais lisibilité et prise en compte des enjeux de la loi climat et résilience critiquées).</p> <p>La contribution comprend des recommandations relatives aux mobilités (infrastructures routières, plans d'alignement, sécurité des accès sur RD) ainsi que des recommandations concernant les enjeux environnementaux du projet (Espaces Naturels Sensibles, sites Natura 2000, TVB en zones urbaines, etc.).</p> <p>Les enjeux paysagers sont évoqués également. En particulier, leur prise en compte dans les OAP sectorielles est analysée en détail pour l'ensemble des communes.</p> <p>La prise en compte du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées est évoquée ainsi que celle des enjeux liés à l'agriculture et à la ressource en eau.</p>	MARCHAIS Département	RD-46
RD	47	Mesnil Roc'h	<p>L'association Bretagne Vivante Rance Emeraude attire l'attention de la commission d'enquête sur la zone située à Saint Pierre de Plesguen (p.154 du document des OAP Sectorielles du PLUi). L'association alerte sur l'impact du projet sur les sites de mise bas de petits rhinolophes présents à proximité. Elle relève également la présence sur le secteur d'OAP d'une zone humide dont la superficie lui paraît sous-estimée. Elle demande une nouvelle expertise sur l'ensemble du secteur (4,48ha). Elle conclut en demandant le retrait du projet de l'OAP correspondante.</p>	BURLOT LE GUILLEM	RD-47
RD	48	Québriac	<p>Signalement d'une erreur dans le recensement d'un élément patrimonial (puits) décrit p.152 de l'atlas du bâti remarquable du PLUi et demande de correction.</p>	MORAND	RD-48
RD	49	Mesnil Roc'h	<p>La contribution faite pour le SAGE des Côtiers du Pays de Dol, demande la prise en compte des résultats d'un inventaire complémentaire "zones humides" réalisé sur la parcelle ZI 27 de la commune de Mesnil-Roc'h. L'inventaire réalisé est joint à l'observation.</p>	SBCDol	RD49
RD	50	Cardroc	<p>La mairie de Cardroc demande que l'implantation de trackers solaires chez les particuliers soit règlementée dans le PLUi.</p>	Mairie Cardroc	RD-50
RD	51	Cardroc	<p>La mairie de CARDROC demande le changement de destination de la parcelle de Mr Benjamin Bayon afin de permettre la régularisation d'un ancien bâtiment agricole au lieu dit "la ville Pian", parcelle B94 grâce à un changement de destination en logement, qui n'est pas possible au PLUi.</p>	Mairie Cardroc	RD-51
RD	52	CCBR	<p>Contribution(s) web même adresse IP: N°27, N°28, N°35, N°38, N°40, N°42, N°43, N°44, N°56, N°59, N°61, N°62, N°66</p> <ul style="list-style-type: none"> - signale l'absence du corridor écologique 16 dans le Plui - est contre la méthanisation qui pollue nappe phréatique, (BOURLIDOU) - est favorable aux panneaux photovoltaïques - souhaite piste cyclable entre Combourg et la haute Boissière et entre Combourg et Pont ST Martin. _ signale absence de protection du temple romain de la haute Boissière. 	ORY GERVAIS	RD-52

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	53	Bonnemain	déplore Insuffisance de concertation quant à l'implication des acteurs économiques du territoire : a été encouragé à développer sa structure en dehors de Bonnemain(employeur local).	PEUVREL employeur local	
RD	54	Québriac	Demande un changement de destination pour un bâtiment (ancienne grange en pierre) situé sur la commune de QUEBRIAC au lieu dit "TRAVOUX". En 2020, lors de la révision du PLU de Québriac, ce changement de destination pour ce bâtiment avait reçu une réponse favorable .	LEGRAND	RD-54
RD	55	Dingé	s'est vu refusé la pose de capteurs solaires car situé en zone agricole. sa parcelle du "grand clos Rabanier" est maintenant en zone in constructible. Etre en zone agricole ne gêne pas l'agriculture, ces trackers sont posés en lotissement à moins de 500 mètres .l'antenne téléphonique du château d'eau de Dingé doit être disposée à moins de 200 mètres de chez lui.	TANGUY	RD-55
RD	56	CCBR	Contribution(s) même adresse IP: N°27 , N°28 , N°35 , N°38 , N°40 , N°42 , N°43 , N°44 , N°52 , N°59 , N°61 , N°62 , N°66. Contre méthanisation autour du lieu dit Bourlidou Préserver corridor écologique 16 et espaces pour biodiversité Respecter l'objectif 86 DOO du scot avec classement à la parcelle dans le corridor.	JUET	RD-56
RD	57	Québriac	pièces complémentaires à la demande de contribution déposée le 11.07.2024 à 22:26. fichiers ne s'ouvrent pas	LEGRAND	RD-57
RD	58	Trévérien	Renée PORCON 6 la Hautiere Trévérien/PESTEL MARIE 35 rue de la Motte Montgermont parcelle ZI 17 sur la commune de Trévérien,parcelle issue de remembrements. Demande classement en zone constructible de leur parcelle ZI 17compte tenu de la présence des murs d'une ancienne habitation mitoyenne sur la parcelle ZI 9.	PORCON	RD-57
RD	59	Combourg	Contribution(s) web même adresse IP: N°27 , N°28 , N°35 , N°38 , N°40 , N°42 , N°43 , N°44 , N°52 , N°56 , N°61 , N°62 , N°66. est d'accord sur le classement de la méthanisation en activité polluante pour l'eau. souhaite la prise en compte du corridor écologique 16. favorable panneaux photo voltaïques et trackers solaires en zone A propose piste cyclable entre Combourg et pont st martin et des chemins de rando vélos entre Combourg et la haute Boissière.	SAMSON	RD-59
RD	60	La Chapelle aux Filtzméens	Les parcelles cadastrales 582, 197, 1005 ne font plus partie de la zone à urbaniser de la Chapelle-aux-Filtzméens car il y a une erreur sur la limite communale. Demande de correction	VIART (Maire)	RD-60
RD	61	Combourg	Contribution vide - voir contribution RD62	MOUTEL	
RD	62	Combourg	Même contribution que RD35	MOUTEL	RD-62
RD	63	Cardroc	Demande le changement de destination d'un bâtiment se trouvant sur sa parcelle. Ce bâtiment se trouve sur la parcelle BO94 de la commune de Cardroc. Il fait parti d'un ensemble de bâtiment regroupant notamment une maison et une grange	BAYON	RD-63

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	64	Combourg	Considérant l'annexe 1 de l'avis des services départementaux sur le PLUI de la Communauté de communes de Bretagne romantique, figurant en contribution à cette enquête publique à défaut d'avoir été pris en compte, qui stipule: « PADD: 10 -Page 18: le confortement du secteur de la gare de Combourg aurait pu faire l'objet d'une ambition renforcée, au regard de l'opportunité de disposer d'une gare en agglomération et des enjeux sociaux de mobilité »; par conséquent, nous réitérons nos courriers à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bretagne romantique, en date du 26/11/2020, confirmé le 16/02/2021, formant un recours gracieux après déclassement de notre parcelle cadastrée E01 27.	DUBOIS	RD 64
RD	65	Québriac	Habitent le grand bois à quebriac. Nous disposons d'un terrain de 1000 m ² sans accès. Nous constatons que beaucoup de terrain non agricoles sont libres et pourraient être construit. Il en est certainement de même dans d'autres communes .	TROTTIER	
RD	66	Combourg	Même contribution que RD62-RD35	FLAUX	RD-66
RD	67	Combourg	Souhaite que le corridor écologique n) 16 soit mis sur le règlement graphique du PLUI ainsi que son règlement écrit suivant l'objectif 86 DOO du SCOT du pays de st Malo qui est prescripteur. Le PLUI ne respecte pas l'objet 5 du PADD de faciliter le déplacement des espèces au sein du territoire et en lien avec les territoires voisins : il est essentiel de conserver les corridors écologiques fonctionnels et restaurer le corridor fragilisé. Je suis contre les projets de méthanisation dans mon secteur en effet ce type de projet irait à l'encontre de la préservation de ressource en eau et des sols. Il nous faudrait une piste cyclable ou un chemin aménagé pour relier notre lieu dit au centre de Combourg dans le cadre du développement des mobilités douces.	BEAUCE	
RD	68	Combourg	Lieu-dit Le Pont Saint Martin Souhaitent que le corridor écologique N°16 soit enfin représenté et inscrit sur le règlement graphique du PLUI. Nous demandons également qu'il soit inscrit au règlement et que cela respecte l'objectif 86 DOO du Scot du Pays de St Malo qui en est le prescripteur.	BEAUCE	
RD	69	Combourg	En 2020, un projet de méthanisation à proximité de mon logement en cours d'acquisition a fait l'objet d'un refus par un collectif d'habitants. Il était prévu que soit inscrit au PLUI un corridor écologique, à la demande du Préfet. Or je ne vois pas apparaître ce corridor sur cette dernière version de PLUI. Est-il possible de l'ajouter ?	VRAUX	
RD	70	Hédé Bazouges	Lieu-dit MONTDIDIER Demande que les parcelles n° 819 et 961 restent constructibles .	MOUGENEL	RD-70
RD	71	Dingé	Demande de la société ATALYS, à la lumière du permis d'aménager déjà délivré et de du Jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rennes, de classement des parcelles section D no 475 et 1612p sur la Commune de DINGE (Clos des Rochers) dans une zone permettant une constructibilité immédiate, à savoir un classement en zone U ou 1AU.	Société ATALYS	RD-71
RD	72	Plesder	Demande de modification de destination concernant un bâti situé sur la parcelle n°1724 au 1 bis La Cocheriais à Plesder (annexe d'une surface au sol de 91 m ² composée d'un bâtiment d'une ancienne exploitation agricole et d'un appentis.	FONTAINE	RD-72

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	73	Cardroc	Demande de reprofilage d'un chemin creux communal avec indication de son accaparement par les propriétaires riverains (utilisation pour réunir 2 parcelles). Le chemin est indiqué conduire à la zone humide où la Flume prend sa source.	TYARD	
RD	74	Combourg	Dans l'observation, - constat est fait du non respect par le PLUi de l'objectif n°86 du SCoT du Pays de Saint-Malo concernant la protection du corridor écologique n°16; - position est prise en faveur d'un choix à laisser aux particuliers entre tracker et panneaux photovoltaïques de toit; - opposition est exprimée au projet de méthanisation existant dans le secteur du déposant (risque de pollution des nappes phréatiques alimentant le Linon source de La Gentière) - absence est signalée de la représentation d'une canalisation dans le PLUi. Un aménagement pour piétons et cycliste est proposé entre Combourg et Le Pont Saint-Martin et entre Combourg et la Haute Boissière	ORY	RD-74
RD	75	La Baussaine	Demande de changement de destination à des fins de rénovation pour 2 bâtis situés au lieudit La Ville Orieux à La Baussaine. L'un des bâtis est situé sur la parcelle B226 et l'autre à cheval sur les parcelles B221 et B222 (maison occupée par un locataire jusque fin 1967).	FOUGERAY	RD-75
RD	76	Mesnil Roc'h	Demande de maintien de la constructibilité de la parcelle C309 située au 97 rue de la Libération à Mesnil Roc'h (Saint-Pierre-de-Plesguen). L'observation mentionne l'existence d'une maison au 95 bis rue de la libération, sur la parcelle F1461 attenante.	LELEU DELISLE	RD-76
RD	77	Hédé Bazouges	L'observation est faite au nom de Mme ROULLE Brigitte. Elle concerne les parcelles A 0010 et A05075 dont elle est propriétaire en centre-bourg de Hédé Bazouges. Les demandes argumentées dans le courrier de l'avocat porteur de l'observation, portent sur : - le reclassement des 2 parcelles en zone UCa au lieu de Uj, - la suppression de l'emplacement réservé identifié sur ces parcelles.	DOUARD (Avocat)	RD-77
RD	78	Hédé Bazouges	La contribution de la société Terre-et-Toit concessionnaire de la ZAC de Hédé à Hédé-Bazouges pour le compte de cette commune identifiée sur 18 pages les "modifications susceptibles d'être apportées par le PLUi arrêté au 29/02/2024 par rapport aux dispositions du PLU actuel de la commune impactant la réalisation de l'opération de la ZAC de Hédé en cours de réalisation tant d'un point de vue urbain, architectural et paysager".	Société Terre et Toit	RD-78
RD	79	Combourg	Demande de prise en compte dans le PLUi du corridor écologique régional n°16 situé à l'est de Combourg, proche de Tréméhec.	Anonyme	
RD	80	Hédé Bazouges	La société TERRAVIA demande le reclassement de zone agricole à zone urbaine des parcelles cadastrées 020 section A numéro 632 (divisée en section A numéros 1015 à 1029), Rue des Landes, sur la commune d'Hédé Bazouges au motif qu'un Permis d'Aménager en date du 28 Mars 2023 a été accordé pour ces parcelles et les travaux de viabilisation sont en voie d'achèvement.	Société TERRAVIA	RD-80
RD	81	Combourg	Le corridor No 16 y figurait dans l'OAP du PLU de Combourg modifié et approuvé en 2022. demande de le faire figurer au PLUi.	TURQUETIL	

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	82	Hédé Bazouges	Bourg de Bazouges sous Hédé: parcelles A967/970 actuellement en zone UHM (hameau mixte) reclassée en zone agricole. habitation en résidence principale + lotissement de MI à côté+ autres MI La distance des annexes à l'habitation principale à 20 mètres, oblige à les installer au centre du terrain. (installations actuelles) Demande classt en zone de bourg pour bénéficier des aménagements et équipements communaux (futurs éclairage public, ralentisseurs , chemins piétons.) +classification de la rue de la Lande comme une Haie identifiée comme Espace Boisé Classé inappropriée : devantures de MI avec accès carrossables. non classée au PLU actuel. Empêche l'installation d'un portail et d'un muret pour se clore.	KORBULY	RD-82
RD	83	CCBR	LOUET THEO BOURLIDO 35270 COMBOURG Articuler SCOT du pays de St Malo et PLUi avec un classement à la parcelle + corridor écologique et trame verte et bleue du SCOT pas respectée.	LOUET	RD-83
RD	84	Combouurg	PJ sur contibution n° RD85	MOUTEL	
RD	85	CCBR	Contribution(s) web même adresse IP: N°27 , N°28 , N°35 , N°38 , N°40 , N°42 , N°43 , N°44 , N°52 , N°56 , N°59 , N°61 , N°62 , N°66 , N°74 , N°83 , N°84 demande réintégration trame verte et bleue et corridor écologique, favorable trackers, contre méthanisation	MOUTEL	RD-85
RD	86	CCBR	9 la ville basse 35270 LANRIGAN PLUi peu ambitieux pour la biodiversité et le changement climatique. le bien-être de la population insuffisamment pris en compte. Manque de connaissances sur la biodiversité.Nécessité d'un atlas de la biodiversité intercommunal et d'un diagnostic écologique pour intégrer les enjeux de biodiversité. Intégrer un volet adaptation au changement climatique pour anticiper les effets du changement climatique	DELABROISE	RD-86
RD	87	Meillac	"-Sur la parcelle B 775, les talus au Nord/Sud/Est sont inexistants -Sur la parcelle B736, les talus sont inexistants -Sur la parcelle D626/D627, les talus sont sans arbres au Sud -Sur la parcelle C730, talus inexistant à l'Est et talus sans arbres au Sud -Sur la parcelle C356, talus inexistant au Nord, talus existant sans arbres au Sud, la demi longueur du talus à l'Ouest est inexistant -Sur la parcelle B549, talus sans arbres à l'Est -Sur la parcelle B829, talus inexistant à l'Ouest, talus sans arbres au Sud -Sur la parcelle B830/834, talus sans arbres au Sud -Sur la parcelle B844, talus inexistant à l'Est -Sur la parcelle B1356, talus inexistant au Nord les zones humides ne sont pas pertinentes	HAMON	
RD	88	Combouurg	La commune de Combouurg demande la prise en compte de leur demande de modification de l'AVAP créée le 13 décembre 2017 et dont la Modification n°1 a été approuvée le 10 juillet 2024. (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) pour autoriser les couvertures photovoltaïques pour des bâtiments visibles de l'espace public.	Mairie Combouurg	RD-88

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	89	Combourg	35270 COMBOURG parcelles portant les numéros 994 et 1000 avec Trois bâtiments patrimoniaux en terre et pierres Souhaite préserver le caractère patrimonial de sa propriété ,en la rénovant car elle présente défaut de structure et un caractère dangereux. pour cela il faut un changement de destination qui n'est pas permis actuellement car en zone agricole et située en zone AVAP du fait de la proximité du château de COMBOURG.	MATWIJW	RD89
RD	90	Combourg	CHEVROT 35270 COMBOURG Contribution(s) web même adresse IP: N°27 , N°28 , N°35 , N°38 , N°40 , N°42 , N°43 , N°44 , N°52 , N°56 , N°59 , N°61 , N°62 , N°66 , N°74 , N°83 , N°84 , N°85 contre la méthanisation , les capteurs solaires sur le toit mais pour les trackers solaires pour les particuliers; nécessité de reprendre le tracé du corridor écologique à la parcelle : cf objectif 86 du SCOT. Canalisation de gaz non retranscrite sur les plans- incohérence entre l'étendue de la zone humide coté Trémeheuc et son absence sur Combourg.	HALMON	
RD	91	Hédé Bazouges	Signale une incohérence entre le n° A233 et la photographie associée dans l'Atlas (p50) qui concerne le bâtiment de la parcelle 240, Le bâtiment est déjà une habitation. Demande le changement de destination de la construction implantée sur la parcelle A240 Demande changement de destination du bâtiment de ferme implanté sur la parcelle A233 en habitation. Réclame le maintien de la parcelle A203 en zone agricole exploitée .	GAUVIN	RD91
RD	92	Mesnil Roc'h	Saint-Pierre de Plesguen. Notre maison située en C1317-C1264 se trouve construite sur un terrain qui apparaît comme étant sur une zone humide boisée classée. Nous souhaitons faire corriger cette anomalie. Sur le haut des parcelles ou se trouve construite notre maison une partie doit devenir constructible et nous souhaiterions que le reste soit classé en zone agricole (tout comme la parcelle C887 de notre voisin).	HELEU	
RD	93	Combourg	Habitant de la Haute Bouessière Inscrire la zone corridor n° 16 dans les documents graphiques avec la réglementation de l'objectif 86 du DOO du SCoT du Pays de St malo. Contre tout projet de Méthanisation. Prendre appui sur l'objectif n° 5 du PADD Demande que la Haute Bouessière soit une zone protégée du fait de son histoire avec l'ancien temple Romain. Sign,ale l'absence de la zone humide entre Bourlidou et Pont Saint Martin.	SEA Pierre	
RD	94	CCBR	Contribution relative à l'autoconsommation individuelle (TRACKERS). Le règlement littéral n'est pas compatible avec son PADD, puisqu'il limite pour les particuliers et leurs habitations quelles que soit les zones : U, AU, A ou N, au photovoltaïque en toiture ou sur ombrière et n'offre donc pas cette possibilité de ressources diversifiées et de soutien à l'implantation de dispositifs de production individuels, tels que les trackers en autoconsommation.	OKWIND LUMIOO	RD94

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	95	CCBR	<p>Pour l'élaboration du PLUI nous avons eu 2 pensées :</p> <p>1 - Repérer et Protéger des zones potagères exploitables dans ou autour des communes. Les terres fertiles et proches de l'eau pourraient s'avérer essentielles pour les générations futures.</p> <p>Les problèmes alimentaires naissants pour une partie de la population (quantité et qualité) sont des signaux.</p> <p>2 - Désigner et qualifier des points de fraîcheur. Les classifications "Espaces vert" gagnerait à être aussi désignée comme "Ilot de fraîcheur", terme technique et plus opérationnel sans doute.</p> <p>Le dossier Ecole Louis CADOU traité au Labo-Citoyen pour rafraichir la cour de récréation confirme la technicité requise pour l'exercice ainsi que ses contraintes. C'est un dossier qui pourrait être réinterrogé.</p>	PLACE	
RD	96	Mesnil Roc'h	<p>La parcelle OA 0004 classée agricole deviendrait zone classée pour activités de carrière.</p> <p>En qualité de résident proche (La Ville LIZOU), demande quel est le but de ce classement,</p>	LE MERRER	RD96
RD	97	Combours	<p>Constate que la ville de COMBOURG rencontre des difficultés pour entretenir routes et carrefours.</p> <p>Manque de pistes cyclables .</p> <p>Eviter l'activité de Méthanisation au regards des impacts sur la TVB</p>	LOUET	RD97
RD	98	Combours	Constate l'absence du corridor n° 16.	LAIGLE	RD98
RD	99	Mesnil Roc'h	Souhaite que notre terrain de 400m2 parcelle : 0122 à la Baschoix à St Pierre de Plesguen soit constructible.	DESBOIS	
RD	100	CCBR	<p>Allerte la CCBR sur les conséquences économiques nuisibles pour un bon développement des entreprises sur le territoire de la CCBR engendrées par des problématiques aux sujets des stecals économiques NA1 et NA2 interdisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des sous destination commerce de gros et industrie - l'interdiction des installations classées - des toitures doubles pentes uniquement - hauteur trop basses pour un bâtiment professionnel 	MAILLARD	
RD	101	Tréméheuc	<p>Les déposants s'opposent au projet d'aménagement au "lieu dit Les Ormeaux" (Tréméheuc) adjacent à leur parcelle aux motifs que le lotissement projeté ne serait pas harmonie avec les maisons déjà existantes et qu'il serait susceptible de venir polluer leur bien être et leur tranquillité.</p> <p>Ils soulignent que la parcelle concernée est "un espace enherbé entretenu sans végétation particulière qui participe au développement des insectes, espèces d'animaux et a la biodiversité et n'a donc n'a pas lieu d'être transformé en zone constructible". Ils demandent que le projet soit revu.</p>	RONSOUX	
RD	102	Mesnil Roc'h	<p>Demande que dans les stecals touristiques qui concernent Cobac Parc les sous destinations suivantes soient autorisées : restauration, artisanat et commerce de détail, hôtels, autres hébergements touristiques, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle au motif que "ces activités sont indispensables et vitales pour notre parc de Loisirs Cobac Parc" .</p>	Directeur COBAC Parc	
RD	103	La Baussaine	<p>Demande de modification de destination pour le bâti situé à la Ville Orieux (35190 La Baussaine) à des fins de rénovation et identifié sur le plan cadastral joint à l'observation. Cette demande fait également l'objet de l'observation RD 75.</p>	FOUGERAY	RD103
RD	104	Bonnemain	<p>Demande de préserver la possibilité de rénover sur du moyen à long terme la propriété cadastrée D1193 située au 42 Les Ombres 35270 BONNEMAIN via, au minimum, son maintien en zone UH2 du PLUi. Un plan cadastral et des photos sont joints à la contribution. (NDLR : cette observation précise celle déjà inscrite dans le registre papier R1 (R1-01)).</p>	LEPRINCE	RD104

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	105	La Baussaine	Commune de LA BAUSSAINE - Parcelles cadastrales A 0755 - A 0756 - A 397. Demande les éléments objectifs qui ont conduit au classement de ces parcelles en zone naturelle (surfaces en très grande majorité construites ou empierrées).	COLLET	
RD	106	La Chapelle aux Filtzméens	Constat est fait que le projet du PLUi ferme complètement la porte aux projets de réhabilitation de bâtis anciens en campagne, et tend vers la concentration de l'habitat dans les agglomérations. Or nombre de bâtiments anciens en campagne, pourraient être réhabilités et permettre de l'habitat, sans pour cela diminuer les terres agricoles. La conséquence va être à plus ou moins court terme de laisser ses bâtiments à l'abandon et voir leur délabrement ou leur disparition, alors qu'il s'agit d'un patrimoine à préserver.	COLLET	
RD	107	Combourg	Contribution modérée Dans le cadre de la rénovation du PLUi, je constate qu'un changement de zonage est prévu au lieu-dit Le Petit Tremaudan à COMBOURG. Ce point me questionne sur deux sujets. Le premier étant quels sont les motivations pour avoir découpé le zonage en ce sens. Par ailleurs, pourquoi avoir intégré par exemple la parcelle K n°2025 en zone agricole et laissé la parcelle K n°618 en zone naturelle. Propose un découpage de zonage Questionne sur la différence entre la réglementation littérale de la zone N et de la zone A.	Anonyme	
RD	108	Combourg	Demande de prise en compte dans le PLUi du corridor écologique n°16 tel que référencé sur le site GéoBretagne et tel que demandé par le sous-préfet de Saint-Malo, il y a 2 ans.	Anonyme	
RD	109	Hédé Bazouges	Demande de confirmation du déclassement de jardin protégé à zone constructible des parcelles 619 et 578 sises au 8 rue de la Retenue à Bazouges sous Hédé.	HUCHET	
RD	110	Cuguen	Le propriétaire du camping et des gîtes situés au lieudit le Bois Coudrais à Cuguen s'interroge sur le zonage attribué dans le projet de PLUi à ses terrains. Il comprend qu'il peut continuer à exercer son activité mais demande ce qui se passera s'il vend le camping. Les nouveaux propriétaires pourront-ils "continuer avec un camping et auraient-ils le droit d'installer des mobil-homes sur le terrain"?	YBERT	
RD	111	CCBR	Diane NAUT Lieu-dit La Béréchère 35190 LA BAUSSAINE différentes propositions de libellés du règlement : 1-La création des zones A et N a supprimé les anciens secteurs Nha qui ciblaient géographiquement les possibilités de rénovation. 2-indiquer sur plan les bâtiments à usage d'habitation à la date d'approbation du PLUi (habitation principale et/ou dépendances) rénovables sans changement de destination . 3- trackers solaires autorisés dans un rayon de 100 mètres autour des bâtiments d'exploitations agricoles et à plus de 300 mètres des maisons d'habitations autre que celle du titulaire de l'autorisation. 4-les aménagements autorisés en habitation dans les volumes des bâtiments existants à la date d'approbation du PLUi ne sont pas considérés comme des extensions. 5-les clôtures doivent tenir compte en priorité de l'aspect et des dimensions des clôtures avoisinantes afin de s'harmoniser avec celles-ci. Les clôtures réalisées en plaques de béton préfabriquées ou PVC sont interdites.	NAUT	

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	112	Bonnemain	<p>Laurence LEPRINCE épouse GOHIN - Parcelle D1193 commune BONNEMAIN souhaite rénover propriété cadastrée D1193 située au 42 Les Ombres 35270 BONNEMAIN, dans l'enceinte même du village « Les Ombres », situé en dehors du cadre agricole défini pour l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Mireloup.</p> <p>dispose d'un CU 035 029 19 B0065 valable jusqu'au 6 août 2025.</p> <p>bâtiment</p> <p>demande à ce qu'il soit maintenu hors zone agricole pour pouvoir rénover ce bâtiment sain, entretenu, en pierres de pays, d'architecture traditionnelle et qui dispose d'une couverture récente en ardoises naturelles</p> <p>+ Ancienne étable en cours de rénovation sur la parcelle 1190 : en zone UH2 : souhaite demander à changer sa destination et à le rénover.</p>	LEPRINCE	
RD	113	CCBR	<p>Corridor écologique N° 16 : à faire figurer sur le PLUI (graphique et écrit). Cohérence OAP et PLU avec le PLUI à travailler</p> <p>Respect objet n° 5 du PADD ; faciliter le déplacement des espèces , conserver les corridors et restaurer le corridor fragilisé.</p> <p>opposé à tout projet de méthanisation ,adhésion aux panneaux solaires.</p>	Anonyme	
RD	114	La Baussaine	<p>Nous souhaitons que leur maison située sur la A1054 à la Baussaine ne soit pas classée au titre « bâti repéré » pour plusieurs raisons.</p>	BRIELLE	RD114
RD	115	CCBR	<p>Bessot Mathieu 10 Trabouic 35440 Dingé</p> <p>rénovation de bâtis anciens et changement de destination pour devenir "habitat ou hébergement touristique" trop contraint/ critère de 60m2 minimum ne correspond plus aux besoins actuels /personne âgées ou parent isolé</p> <p>ces bâtis, par manque d'intérêt "habitable" vont être abandonnés et finir de se détériorer ,dommage de construire des maisons neuves, avec des matériaux d'une faible qualité environnementale sur des terrains "naturels ou agricoles".</p> <p>a 2 projets / bâtisse en terre</p> <p>1/faire un habitat intergénérationnel / parents âgés</p> <p>2/Puis, le transformer, en hébergement touristique</p> <p>pas de construction neuve juste des frais de rénovations écologique, demande la possibilité de changer de destination en logement.</p>	BESSOT	

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	116	Mesnil Roc'h	<p>Maître Marjorie BOCQUET 77 rue Ville Pépin 35400 SAINT-MALO même adresse IP: N°10 , N°11 pour monsieur PIGEON-GICQUEL lieudit la ville Milcent à Saint Pierre de Plesguen, parcelles cadastrées section C n°1571, 1572, 1568, 1576, 487 et 489. L'habitation + dépendances à rénover situées en zone agricole à Saint Pierre de Plesguen. les dépendances à caractère patrimonial, situées sur la parcelle cadastrée section C n°1572, ne peuvent pas faire l'objet d'une rénovation La parcelle C n° 489 et pour partie C n°1568 classées en zone Nh au PLU de Saint Pierre de Plesguen.</p> <p>- Les parcelles voisines cadastrées section C n° 493, 494 et 1336 (pour partie), sont en zone Nh au PLU actuel passent en zone A , plus favorable. - Dépendances bâties répertoriées sur la base Mérimée, base de données du patrimoine monumental français de la Préhistoire à nos jours (établie par le ministère de la Culture), comme patrimoine architectural.</p> <p>demande de modifier le règlement de la zone agricole afin d'y intégrer des possibilités de rénovation de dépendances agricoles non liées à une activité agricole</p>	BOCQUET (Avocat) pour PIGEON	RD-116
RD	117	Saint Thual	<p>Mr Michel Brandilly 12 rue de Landujan 35360 Médréac pour sa parcelle A1127 à St Thual au lieu dit La Bouxière : CU d'octobre 2022 .Demande le maintien en zone d'habitat constructible car située au coeur d'un hameau de 15 maisons</p>	BRANDILLY	
RD	118	Pleugueneuc	<p>Gildas Gallais 4 la barre du leix 35720 Pleugueneuc parcelle ZV 152 demande changement de destination à usage d'habitation pour une ancienne étable attenante et communicante par l'intérieur à l'habitation principale d'une surface au sol de 87m², située au cœur du village sans emprise sur des terres agricoles exploitées. pour faire perdurer un bâti ancien performant avec la création de deux logements à but locatifs</p>	GALLAIS	
RD	119	CCBR	<p>habitants de la métairie au chatelain à Tinténiac Jacqueline Pierrard-A Lelonquer-P Benis-M Marquet-C Goulet-J Heuzé-P Morvan-L Callac Aloïs MAUBAN liée IP 121 PLUi doit permettre des formes d'habitats alternatifs, notamment d'habitats légers .répond à des besoins nouveaux : difficulté à se loger : coût et rareté des terrains, coût de la construction, objectifs du développement durable : utilisation des ressources locales, lutte contre le changement climatique, frugalité énergétique. Permettrait densifier et réutiliser bâtis inutilisés en zone agricole.</p>	MAUBAN	

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	120	Cardroc	anonyme même adresse IP: N°50 , N°51 depuis 2008 la municipalité a mis en place le seul commerce (bar/épicerie) de la commune. En 2013 la parcelle classée en zone UE a été soumise au DPU pour le conserver dans le cadre du PLU de la commune. désire savoir ce qui est prévu au PLUi ? Il est souhaitable que ce commerce ne puisse pas changer de destination et qu'il reste à l'état de commerce, d'autant que la commune dispose d'une licence de débit d'alcool IV.	Anonyme	
RD	121	Tinténiac	Il pourrait être intéressant d'inclure des matériaux locaux comme de la terre cuite ou du bardeau. Cela favoriserait une économie plus locale, ainsi qu'une prévention thermique au vu du future climatique. (ilot de chaleur avec une couverture noire.	MAUBAN	
RD	122	Tinténiac	Exprime son inquiétude quant à la modification du PLUi visant à autoriser la création d'une zone économique sur les terres agricoles adjacentes à sa propriété (ZN47 - Secteur économique 2 Tinténiac).	Anonyme	
RD	123	Saint-Léger-Des-Près	Certificat d'urbanisme opérationnel 035 286 23 E 0013 accordé le 16 octobre 2023 avec pour opération division d'une parcelle pour la construction d'une maison individuelle. Demande de confirmer au regard de l'approbation du futur PLUi que notre opération de division de terrain en 2 serait réalisable. Nous souhaitons diviser le terrain rapidement et par conséquent déposer un permis d'aménager (secteur ABF) via Eguimos	Anonyme	RD-123
RD	124	Lanrigan	Les bâtiments sur la parcelle A0912 de LANRIGAN changent de destination : ils seront désormais destinés à faire de l'habitation et non bâtiment d'élevage. La surface totale de l'habitat peut faire 3 logements distincts, ainsi ce bâtiment pourra avoir une continuité et être entretenu. Un site remarquable sera préservé.	GAUTIER	RD-124
RD	125	Les Iffs	Souhaitent demander un changement de destination d'un bâtiment annexe, dans le cadre d'une rénovation. Il s'agit d'un bâtiment en pierre, d'architecture traditionnelle et toiture en ardoise. Adresse : 2 le Prévoist 35630 Les iff	LE GELDRON	RD-125
RD	126	Mesnil Roc'h	Complément à la contribution N°5 déposée le 26 juin pour le compte de Mr Arry Dubloc, ayant déposé un permis de construire sur la parcelle 344B45- les grandes maisons-tressé 35720 Mesnil Roch Complément à la contribution N°5 déposée le 25 juin 2024. Principe de réciprocité a été consacré par la loi du 9 juillet 1999, puis par celle du 13 décembre 2000, et figure, s'agissant des habitations et des bâtiments agricoles, à l'actuel article L. 111-3 du code rural et de la pêche maritime	LEBLANC	
RD	127	Dingé	Satisfait de constater le classement de ma propriété en zone naturelle valorisant ainsi mes efforts pour créer un jardin. Dans la continuité de l'augmentation de la biodiversité je souhaite installé une serre géodésique pour y maintenir des espèces végétales sensibles .Est il possible de considérer les serres privés comme allant de soi dans son jardin	DAVID	
RD	128	Mesnil Roc'h	Les carrières sont zonées en Nca dans le PLUi. Or le règlement NCa interdit la sous destination "entrepot". Or l'exploitation des carrières peut nécessiter un bâtiment de stockage. Il est souhaitable d'autoriser cette destination	SOCAL Carrières	
RD	129	Québriac	Sur la commune de Québriac parcelle A182 (voir PJ) les haies entourées en rouge sont classées alors que ce sont des Haies de Laurier Palme.	ALLAIN	RD-129

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	130	Meillac	Le tracé de la zone en partie NORD ne correspond pas à la limite cadastrale de la parcelle. Cela déprécie la qualité de l'aménagement projeté. Il faudrait plutôt intégrer toute la parcelle dans le périmètre de l'OAP et en zone à urbaniser et maintenir les arbres en indiquant dans l'OAP qu'il faut créer un mail arboré le long des arbres existants.	ATALYS	
RD	131	Mesnil Roc'h	Signalement d'une erreur de zonage pour la parcelle C208 sur la commune de Mesnil Roc'h qui devrait être identifiée en zone naturelle N ou agricole A (prairie non concernée par le document de gestion durable (PSG) en cours de réalisation). Concernant les parcelles ZW12 et ZW62 sur la commune de Pleugueneuc zonées Nf et également zone humide, le déposant demande si cela "peut avoir une incidence sur l'application de mon PSG en cours de réalisation".	MAUCORONEL	
RD	132	CCBR	Demande de limitation de la hauteur des clôtures en limite séparative de de 2 m à 1,6 m et d'introduction en suite au PADD, un zonage où les formes d'habitat alternatives, notamment l'habitat léger serait autorisé.	PINSEMBERT	
RD	133	Dingé	Demande de reconsidération du zonage de la parcelle K 124 au lieu-dit Le Coudray à Dingé afin de la rendre de nouveau constructible.	SACHET	RD-133
RD	134	Saint-Domineuc	Demande pour que la parcelle A153 sur la commune de Saint-Domineuc soit exclue du secteur de projet "centre bourg ouest" et que l'emplacement réservé soit supprimé. Le nouveau PLUI ampute la parcelle des 2/3 de sa superficie, créant ainsi un préjudice moral et financier.	DELACROIX	RD-134
RD	135	Combourg	La contribution demande l'autorisation de l'implantation de tracker pour les particuliers en zone agricole. Elle s'exprime en opposition avec la méthanisation. Elle constate la non prise en compte du corridor écologique n°16 dans le règlement graphique. Elle précise que "l'Appel à projets citoyens n'a été qu'une simple publicité afin de remplir la case du PACET. Les réunions étaient dirigées et ne permettait pas de s'exprimer". NDRL : les points mis en avant font l'objet pour tout ou partie d'autres contributions déjà recueillies.	LOUET Rose	RD-135
RD	136	CCBR	La contribution indique que l'élaboration du PLUI ne fait pas l'objet d'une communication récente (rien sur la page facebook, ni sur le site de la CCBR cette semaine).	Anonyme	
RD	137	Combourg	La contribution signale la non prise en compte du corridor écologique n°16 dans le règlement graphique. Elle s'exprime en faveur du développement des panneaux photovoltaïques et des trackers pour les particuliers et non de la méthanisation utilisatrice de ressource en eau et cause de fragilisation des sols. L'observation signale également "l'absence de protection des chemins romains et le site du temple qui fait partie du patrimoine de Combourg sur le secteur les 5 chemins et la Haute Boissière".NB : les points mis en avant font l'objet pour tout ou partie d'autres contributions déjà recueillies.	BROWN Carvalho	

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	138	Combourg	La contribution signale la non prise en compte du corridor écologique n°16 dans le règlement graphique. Elle s'exprime en faveur du développement des panneaux photovoltaïques et des trackers pour les particuliers et non de la méthanisation utilisatrice de ressource en eau et cause de fragilisation des sols. L'observation signale également "l'absence de protection des chemins romains et le site du temple qui fait partie du patrimoine de Combourg sur le secteur les 5 chemins et la Haute Boissière". NB : cette observation est identique à la RD137; les points mis en avant font l'objet pour tout ou partie d'autres contributions déjà recueillies.	CARVALHO Sousa	
RD	139	La Baussaine	Demande, sous forme d'un interrogation, de changement de destination pour un bâtiment situé sur les parcelles B 38 et B 1309 au village de Trélubin sur la commune de La Baussaine. Il est précisé que d'autres bâtiments du hameau ont été rénovés dans le respect du bâti ancien depuis, et mettent en valeur cet ancien village de tisserands.	LE CERF	
RD	140	CCBR	Interrogation sur le respect par le PLUi du point de l'orientation 5 du PADD visant à "Faciliter le déplacement des espèces au sein du territoire et en lien avec les territoires voisins : conserver les corridors écologiques fonctionnels et restaurer le corridor fragilisé" en lien avec l'absence constatée dans le règlement du PLUi du corridor écologique régional n°16. NB : les point mis en avant font l'objet d'autres contributions déjà recueillies.	PASQUET	
RD	141	Saint-Léger-Des-Près	35270 St léger des Prés au lieu dit 7 la croix parcelle B46 CU 035 286 23 E 0013 accordé le 16 octobre 2023 pour division d'une parcelle et construction d'une MI. avec le futur PLUi souhaite se voir confirmer la faisabilité de la division de terrain en 2 et permis d'aménager (secteur ABF) via Eguimos. Souhaitent valider la constructibilité du terrain avant engagement des frais de géomètre.	BELLIS	RD-141
RD	142	La Chapelle aux Filtzméens	ALLAIN 22 LE TERTRAIS 35270 MEILLAC Contribution(s) même adresse IP: N°136 propriétaires de la parcelle A182 et A160 à Québriac avec plan d'eau, proches du bourg de La Chapelle Aux Filtzméens, hameau de La Ville Gouin avec maisons récentes, veut construire une maison écologique sur pilotis totalement autonome. Le zonage constructible de La Chapelle Aux Filtzméens est à quelques mètres : demande à ce que la parcelle A182 passe en zonage constructible.	ALLAIN	
RD	143	Mesnil Roc'h	anonyme résidant au Hameau des blés, à Tressé, en lotissement de 10 maisons depuis 2018. Suite la construction d'une maison au 10 B Le Bouffais, Tressé, 35720 Mesnil-Roc'h, une autorisation de passage provisoire sur le terrain des « grandes maisons » et la mise en place d'un mobil home a été permis le temps de la construction jusqu'au 1er juillet 2024. (Alors que l'accès à la parcelle à urbaniser doit se faire par le lotissement du « hameau des blés »). Opposés à ce que ce terrain devienne constructible pour pouvoir préserver la tranquillité de leur jardin.	Anonyme	RD-143
RD	144	La Chapelle aux Filtzméens	anonyme Déposée le mercredi 24 juillet 2024 à 10h11 parcelle section A numéro 172 une surface urbanisable de 7200m2 au niveau du bourg + 6500m2 sur le vieux bourg pour le lotissement le frèche or la surface du lotissement n'est que de 5670m2 : demande à ce que la différence de 828m2 soit reportée au niveau du bourg soit = 7200m2 + 828m2 c'est à dire un total de 8028m2	Anonyme	

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	145	CCBR	4 bis rue des coutures 35270 COMBOURG pour l'essor des entreprises biomérieux : demande modifications des zonages UA/AUA/UAAd pour permettre : - installation et développement d'installations classées - installation de projets de photovoltaïque sur toitures, les ombrières et les trackers solaires	ADAM entreprise Biomérieux	
RD	146	CCBR	Christian ADAM PRESIDENT DE L'ARBRE 1 Rue du Lohon 35270 COMBOURG Contribution(s) web même adresse IP: N°145 demande que dans les zonages UA/AUA/UAAd soit préservée: - La possibilité d'installation et développement des installations classées - L'autorisation d'installation pour les projets de photovoltaïque sur toitures, les ombrières et les trackers solaires pour le développement de leurs entreprises et l'attractivité économique du territoire.	ADAM président de l'association L'arbre	
RD	147	Saint Thual	RAVACHE François 16 le Bas Lesnen 35190 SAINT - THUAL parcelles B1289-B 403-B 397-B 1293 au lieu dit le bas Lesnen à Saint thual : une grande partie du jardin a été classé en zone humide. Or ce terrain certes argileux ne correspond pas du tout à la définition des zones humides qui doivent être "des terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau douce salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, et dont, quand la végétation existe , y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année " ... selon l'article L 112-1 du code de l'environnement. la mise en place de l'assainissement à nécessité d'importants travaux d'excavation il y a 10 ans .Demande une mise à jour du zonage et à ce que son périmètre passe à plus de 20m de la maison.	RAVACHE	RD-147
RD	148	Cardroc	Mairie de Cardroc 4, rue des Tisserands 35190 CARDROC Contribution(s) web même adresse IP: N°50 , N°51 , N°120	Mairie Cardroc	
RD	149	Mesnil Roc'h	REGNAULT Myriam 14 La Rougeolais 35720 MESNIL ROC H Contribution(s) web même adresse IP: N°150 Doléances : Le Village de la Rougeolais, en sortie de bourg, à proximité immédiate de l'échangeur pour St Malo - Dol de Bretagne - le long de la RD doit passer en hameau densifiable car partie au Nord en cours de densification. Etonné de l'absence de "bâtiments susceptibles de changement d'affectation ou de destination" beaucoup d'anciennes écuries, d'anciennes étables - bâtiments en pierre couverts en ardoises, qui servent de débarras aux anciens exploitants agricoles alors que ces bâtiments pourraient être rénovés en habitation, sinon ils tomberont en ruine car les exploitants agricoles n'y investiront pas d'argent pour réhabiliter des annexes de stockage. Demande de changement de destination pour réhabilitation : . pour 1 ancienne étable située sur parcelle B346 . pour 1 ancienne écurie située sur parcelle A1480 . pour 1 ancienne étable située sur parcelle A392 (partielle). Incompréhension car une maison des années 80 est repérée comme un bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.	REGNAULT	RD-149

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	150	Mesnil Roc'h	REGNAULT Myriam 14 La Rougeolais 35720 MESNIL ROC H Contribution(s) web même adresse IP: N°149 Doublon avec la 149	REGNAULT	RD-150
RD	151	CCBR	Il est indiqué dans le règlement écrit du PLUi que le changement de destination pour les logements est possible seulement pour les constructions repérées au règlement graphique. Cependant, de ce que j'ai exploré pour le moment, vraiment très peu de bâtiments existants sont ainsi repérés. Il existe pourtant beaucoup d'anciennes bâtisses en pierre et ou terre considérées comme agricoles mais aujourd'hui sans réels usages qui pourraient être valorisées par des projets d'habitations au lieu de doucement disparaître.	MILLET	RD-151
RD	152	Bonnemain	Même demande que R6-04 mais présenté par cabinet d'avocats	BEDEL	RD-152
RD	153	Lanrigan	Informe la commission d'enquête d'un prochain dépôt de demande d'Autorisation Environnementale au titre des ICPE sur la commune et constate plusieurs incohérences : Dans la rédaction de l'article relatif aux zones humides , dans le règlement écrit pour les zones N, dans le classement des EBC et certaines Haies .	LANRIGAN dans L'vent	RD-153
RD	154	CCBR	Demande une clarification sur le Règlement écrit qui précise , en zone A : « Le développement des installations solaires photovoltaïques s'effectue prioritairement sur les toitures des habitations, des bâtiments d'exploitations agricoles et des parkings couverts. (...) Les infrastructures de plus grandes ampleurs devront prioritairement trouver leur implantation sur les friches industrielles, les sites d'enfouissement des déchets, et les carrières en fin d'exploitation. ».	VENEL	RD-154
RD	155	Québriac	N'acceptent pas de ne pas pouvoir décider par eux-mêmes du devenir de leur propriété. (Parcelle AH 295 UE 0221 et 0049)	HARDY	RD-155
RD	156	Lanrigan	Contribution déposée par mail à 13h31 le 25 juillet 2024 Entreprise de maraichage biologique créée en 2024 sur une surface totale de 10 ha . Demande à pouvoir vivre sur place et restaurer un bâtiment existant en habitation sur la parcelle WA 27 lieudit le LABOURAIS	SAULAY	RD-156
RD	157	Tinténiac	Demande de bien vouloir exclure la parcelle Tinténiac B1110 du projet « La Croix Sifflet ». afin de pouvoir ultérieurement développer le pôle médical.	MAZURIER	RD-157
RD	158	Tréméheuc	Demande de changement de destination pour une ancienne grange située au 12 la Bellenais en Tréméheuc sur la parcelle 415 pour pouvoir la transformer en logement.	NIVOLE	RD-158
RD	159	Mesnil Roc'h	Demande de revoir la délimitation de la zone urbaine UEa pour la décaler à l'Est de notre parcelle. Cela décalerait la zone urbaine d'environ 9 mètres à l'Est, suite à la construction d'une véranda en 2021 sur la parcelle C1476 (St Pierre de Plesguen).	SINAN	RD-159
RD	160	Mesnil Roc'h	L'impact sur les éléments naturels (zones humides, boisements, chauve-souris) et la question d'autres alternatives est à prendre en compte à la fois par de la densification des zones d'activités existantes et l'utilisation de friches comme par exemple sur l'ancienne aire de repos à proximité de terrains d'activités concernant l'impact du projet de zone d'activités au Sud de l'agglomération de St Pierre de Plesguen (Mesnil Roc'h).	FORVEILLE	RD1-60

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	161	Combourg	L'observation concerne la commune de Combourg et porte : - sur les chemins de Randonnée, pistes cyclables et valorisation du patrimoine de Combourg - sur la non protection par le PLUi du corridor écologique n°16 - sur les modalités de la concertation jugée "cadenassée" Le déposant indique, qu'habitant près du Linon et du captage de la Gentière à Combourg, il ne souhaite pas d'installation et d'épandage dans son secteur afin d'éviter de polluer l'eau par les nappes phréatiques NDRL : les points mis en avant font l'objet pour tout ou partie d'autres contributions déjà recueillies.	LOUET	RD-161
RD	162	Combourg	Constat est fait de la non prise en compte du corridor écologique n°16 dans le PLUi en référence avec l'objectif 86 du SCoT. Le déposant exprime son opposition à la méthanisation zone Nord Est de Combourg (pollution, utilisation des terres agricoles, utilisation de la rare ressource en eau, pollution par le digestat des nappes phréatiques. L'observation évoque également un taux de mortalité par maladie respiratoire plus élevé en Bretagne Romantique qu'en France. NB : certains points mis en avant font l'objet pour tout ou partie d'autres contributions déjà recueillies.	ROUSSIN	RD-162
RD	163	Combourg	L'observation concerne la commune de Combourg et porte : - sur la non protection par le PLUi du corridor écologique n°16, - sur l'opposition du déposant au développement de la méthanisation près de chez lui, - et sur une évaluation favorable des panneaux photovoltaïques et surtout des trackers. NB : les points mis en avant font l'objet pour tout ou partie d'autres contributions déjà recueillies.	BRUNEAU	RD-163
RD	164	Combourg	La contribution constate la non prise en compte du corridor écologique n°16 dans le règlement graphique. Elle rappelle les exigences du SCoT concernant sa déclinaison la parcelle dans le PLUi. Le déposant souhaite un aménagement de piste cyclable entre Combourg et la haute Boissière ainsi qu'entre Combourg et le pont St Martin . Il indique "ne pas comprendre le classement de la parcelle cadastré EOI 27 zone agricole" car "celle-ci est parfaitement intégrée en zone urbaine, en bordure des Rue Beausoleil et Rue Beauséjour, et dont seulement une partie est redevenue urbanisable au PLUi. " Le déposant est opposé au développement de la méthanisation près de chez lui et indique être en faveur des panneaux photovoltaïques et surtout des trackers en zone agricole sans restriction. Il précise que le groupe citoyen était contrôlé et n'a pas permis de s'exprimer NB : les points mis en avant font l'objet pour tout ou partie d'autres contributions déjà recueillies.	FRIGOU	
RD	165	Cardroc	Dans le PLU de Cardroc les zones U sont soumises au droit de préemption urbain. La commune souhaite que toute la zone UCB soit soumise au droit de préemption urbain dans le cadre du PLUi. (erreur matérielle dans le cadre de l'étude du PLUi).	Mairie CARDROC	RD165

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	166	Tinténiac	<p>Cette contribution indique reprendre 3 réclamations déjà déposées le 22 juillet lors de la permanence d'enquête à La Baussaine concernant des biens situés sur la commune de Tinténiac :</p> <p>1- demande que le fond de la parcelle Section B n° 620 dispose d'un accès (avec voirie – réseaux), dans sa partie sud, avec sortie sur la future zone à urbaniser dite de la Croix Sifflet (opération déjà programmée) afin de densifier la construction.</p> <p>2- demande d'un changement d'affectation d'une partie de longère en vue d'une rénovation future pour usage d'habitation située section C - 1073</p> <p>3- demande d'un changement d'affectation en vue d'une rénovation future avec extension pour usage d'habitation d'une dépendance isolée également située sur la parcelle C1073</p> <p>Des photos des biens sont fournies.</p>	DESMARES	RD166
RD	167	Combourg	<p>Le collectif auteur de la contribution regroupe environ 250 personnes résidant au Nord Est de Combourg. Cette contribution comporte 22 pages. Elle aborde les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déroulement de la concertation, - absence du corridor écologique n°16 dans le règlement graphique du projet de PLUi avec mention de l'exigence de déclinaison à la parcelle figurant dans l'objectif 86 du SCOT du Pays de Saint-Malo. Référence est également faite au courrier du 6 septembre 2022 du sous-préfet qui confirme "la mise en cohérence de l'OAP de Combourg et le règlement du plu lors du PLUi en cours", - opposition du collectif à la méthanisation dans son secteur géographique proche du Linon et du captage de la Gentière (pollution de l'eau, du sol et de l'air, risque de maladies respiratoires). - prise de position favorable aux trackers en zone agricole - constat du faible nombre de sentiers de randonnée sur la commune de Combourg, - demande de pistes cyclables entre Combourg et la haute Boissière et Combourg et Le pont St Martin, - signalement des difficultés de l'AMAP à trouver un terrain pour distribuer ses produits, - demande de réintégration de la parcelle cadastrée E01 27 en sortie de Combourg zone de la gare en zone urbaine (Bel Air) car elle jugée " parfaitement intégrée en zone urbaine, en bordure des Rue Beausoleil et Rue Beauséjour", - Constat qu'aucun état des lieux n'a été fait pour recenser les anciens bâtiments agricoles pour faire des futurs logements 	Bien Vivre Combourg	RD-167
RD	168	Combourg	Contribution en doublon avec RD167	Bien Vivre Combourg	RD-168
RD	169	Combourg	Rectification de la contribution 161. Le terme méthaniseur est ajouté dans la phrase "je ne souhaite pas d'installation de méthaniseur et d'épandage de digestat dans mon secteur afin d'éviter..."	LOUET	RD-169
RD	170	Saint-Brieuc-Des-Iffs	Signalement de l'absence de représentation d'une portion du territoire de la commune sur le règlement graphique de Saint Brieuc des Iffs.	MENAN	RD-170

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	171	CCBR	anonyme même adresse IP: N°88 Contribution liée 88 Modifications demandées du règlement du PLUi :prévoir: Dans les zones N (Naturelles) et A (Agricoles) : 1.la création de zones de stockage de bois morts 2. un séchage sur site plutôt qu'un séchage industriel pour 30 % de rendement énergétique en +. 3. En zones A ou N un stockage des bois pour la filière industrielle (scieries, entreprises de bois de chauffage...) 4. une imperméabilisation possible pour des zones de circulation (entretien des espaces, coupe feu)	Anonyme	
RD	172	Combourg	Joakim Rahuel 86 Av. de la Libération 35270 Combourg Contribution(s) web même adresse IP: N°173 , N°174 Modifications règlement du PLUi : doublon de la 171	RAHUEL	
RD	173	La Chapelle aux Filtzméens	Contribution(s) web même adresse IP: N°172 , N°174	Anonyme	
RD	174	CCBR	anonyme de La Chapelle aux Filtzméens Contribution(s) web même adresse IP: N°172 , N°173 En zonage NA1 article NA3 le règlement évoque l'aspect extérieur des constructions en citant des habitations, dont notamment les locaux de son entreprise. exprime que les règles de toiture ,ne correspondent pas à la typologie d'un bâtiment d'entreprise.	Anonyme	
RD	175	Dingé	Loïc Briand - Dingé - parcelle K123, 8 rue de l'Ille à Dingé 10,70 ares : demande le passage en zonage constructible. héritée en Janvier 2024 classée en Zone naturelle. Ce classement n'est plus à jour en 2024. a un projet immobilier sur cette parcelle; Complètement raccordée aux réseaux et desservie, elle est entourée d'habitations , son classement est incompréhensible et non adapté au contexte : densification & comblement des dents creuses. Demande de cohérence cf article du dernier magazine communautaire. Mme SACHET Sylvie, propriétaire de la parcelle K124 souhaiterait également que sa parcelle devienne constructible pour densifier cette partie du Bourg de Dingé, proche des commerces.	BRIAND	
RD	176	Dingé	Consorts Bouin & Trotobas Patricia : La lande Gautier à Dingé demande à ce que la parcelle 000K 14 -35 440 reste constructible. Signale que plusieurs parcelles de Dingé sont devenues aussi inconstructibles cad : -La grande Gardette D 453 -Le bourg K 155	BOUIN	
RD	177	Saint Thual	Mme BEDOUIN C. 11 rue du commandant Le Conniat 22000 SAINT BRIEUC ST BRIEUC des Iffs, Les Iffs et St THUAL. Commune de SAINT THUAL - parcelles concernées : 1/ A 1709 et 1710 (BEDOUIN C) échangés par A 1712 (COMMUNE) acte en cours 2/ A 169 construction en zone naturelle, un lotissement >10 lots y est il bien prévu ? Propriétaire indivis écartée du bornage contradictoire des parcelles A167, A 168 et suivantes et des fermages des parcelles A479, A480 et A481 Un échange avait d'ailleurs eu lieu à ce sujet à la CCBR. 3/ A 148 et A 1031 ancienne scierie: des structures y ont élus gîte en zone naturelle : Par qui y ont-ils été autorisés ?	BEDOUIN	

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
RD	178	Québriac	Madame BOYER 7, Le Grand Bois 35190 Québriac Parcelle E832 Québriac demande à passer en zone constructible. 1580m2 situé à La Crapaudière, au cœur du hameau Le Grand Bois, pas exploitable: incohérent qu'il devienne constructible alors que desservi par tous les réseaux et entouré d'habitations- terrain viabilisé prêt à être construit. Situation très proche du bourg de Québriac & de la route de Rennes-St Malo,	BOYER	RD-178
R8-Combourg	01	Combourg	Demande le retour à la constructibilité de la parcelle C263 au lieu-dit Riniac qui a été constructible il y a 10 ans . Terrain viabilisé en eau et électricité afin de permettre la réalisation d'un projet familial sur ce terrain qui n'est pas exploité pour l'agriculture.	PELLE	R8-01
R8-Combourg	02	Combourg	Demande un changement de destination d'un bâtiment au lieu-dit Pont Larron sur la commune de Combourg. Il s'agit d'une ancienne écurie en pierres sur la parcelle C72.	DENOUAL	R8-02
R8-Combourg	03	Meillac	Aviculteurs dans le hameau de Bourgneuf en MIELLAC, Mme VIVIER et son fils ont constaté que leur maison d'habitation se trouvait dans le périmètre d'une zone humide (Parcelle A1092) et que le bâtiment d'élevage (Parcelle A1094) était collé à un Espace Boisé Classé (EBC). Ils demandent une possibilité d'extension pour leur maison et le bâtiment d'élevage.	VIVIER AVERTY	
R8-Combourg	04	Combourg	Propriétaire au lieudit Boutenillet, en COMBOURG, souhaite rénover une grange en pierres pour un usage d'habitation .	DUVAL	R8-04
R8-Combourg	05	Mesnil Roc'h	Propriétaire sur St Pierre de Pleguen, parcelles 305, 306, 307, demande que ces terrains restent constructibles au PLUi	BOURGES	R8-05
R8-Combourg	06	Combourg	Propriétaires au lieu-dit Triandin références cadastrales N° 8 parcelle I 548, M. et Mme PIOT informent la commission qu'ils ont obtenu une autorisation de travaux pour la réfection de la couverture du bâtiment et demandent d'avoir l'accord de rénover ce bâtiment à usage d'habitation dans les 5 ans à venir. Ils signalent que seul le bâtiment n° 2 sur le plan joint restera en bâtiment agricole et que les bâtiments agricoles actuels seront désaffectés de leur usage.	PIOT	R8-06
R8-Combourg	07	Combourg	Propriétaire au lieu-dit La Reinais , souhaite renover un bâtiment agricole et laisse un dossier de présentation du projet .	GICQUEL	R8-07
R8-Combourg	08	Combourg	Propriétaire de 2 terrains cadastrés E n° 606 et 607 en bordure de la RD n°794, demande que ces terrains puissent devenir constructibles	GOUARD	R8-08
R8-Combourg	09	Tinténiac	Demande la constructibilité pour les parcelles réunies B224 et B309 au lieu-dit La Croix Sifflet.	FOUGERAY	R8-09
R8-Combourg	10	Combourg	8 rue T. Botrel Demande que sa parcelle AD523 accolée à la maison médicale passe en zone constructible .	GUERIN	
R8-Combourg	10	Combourg	Demande que sa parcelle AD0523 accolée à la maison médicale soit classée en zone constructible	GUERIN	
R8-Combourg	11	Tréméheuc	Demande que sa parcelle située à Le Verger du Buis sous le n° B669 soit classée en zone constructible; (Maison d'habitation actuellement)	JOUBERT	R8-11
R8-Combourg	12	Combourg	Habite n° 2 La Croix des Hayes à Combourg Demande que sa parcelle 974 devienne constructible	KARSENTY	
R8-Combourg	13	Combourg	Contribution déposée demande le changement de destination de bâtisse située sur la parcelle G 1270 La Chaumeraie	DENOUAL	R8-13
R8-Combourg	14	Combourg	Contribution (Pétition) déposée Bien vouloir situer le corridor écologique protégésur le nouveau PLU à proximité de l'implantation du futur par éolien de LANRIGAN	Association Nature et Bocage	R8-14
R8-Combourg	15	Combourg	Courrier de Mme le Maire de Hédé-Bazouges signalant plusieurs erreurs matérielles et quelques incohérences.	Anonyme	R8-15
R8-Combourg	16	Combourg	Demande à pouvoir bénéficier d'un zonage spécifique pour le stockage du bois et plus particulièrement dans le cycle de transformation des bois locaux feuillus en zone A et N,	Entreprise RAHUELBOIS	

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
R7-Tinténiac	01	Tinténiac	Monsieur LE LIEVRE de la MORINIERE (Saint Briec des IFFS) demande que ses parcelles ZN 2 et ZN 47 retournent dans un classement de terres agricoles et laisse un courrier à l'attention de la commission d'enquête.	LE LIEVRE DE LA MORINIERE	R7-01
R7-Tinténiac	02	Tinténiac	L'élaboration du PLUi n'est pas terminée, il n'y a pas eu de classification des terres au regard de leur valeur agronomique, Il ne faut pas prétendre favoriser l'installation des jeunes agriculteurs (cf Monsieur LE LIEVRE DE LA MORINIERE) , l'intérêt général est avant tout de préserver les meilleures terres agricoles , le ZAN n'est pas respecté sur la commune de St Briec des Iffs, la SAFER est concernée mais n'apparaît pas dans le PLUi?	MILLET Serge	R7-02
R7-Tinténiac	03	Québriac	Propriétaires de la Vallée du Moulin Neuf précisent que le chemin matérialisé le long de la rive Nord du ruisseau du Moulin Neuf n'a pas d'existence physique sur leur terrain , souhaitent être informés de la signification du tracé , s'opposent le cas échéant à la création d'un chemin public sur leur propriété. Signalent que la parcelle B606 est classée en zone humide alors qu'il s'agit de l'étang de la Motte aux Rochers,	BLANDIN	
R7-Tinténiac	04	Tinténiac	Propriétaire des parcelles OC778 et OC31 souhaite connaître le classement de zonage au PLUi.	ROUAULT	R7-04
R7-Tinténiac	05	Tinténiac	Souhaite construire au fond de sa parcelle B526 et B1160 15 . Attend réalisation du lotissement avec permis accordé rue Max Jacob.	FRETAY	
R7-Tinténiac	06	Cardroc	La parcelle 1261 n'est pas représentée correctement au niveau des limites cadastrales	PIRON	
R7-Tinténiac	07	Tinténiac	Prise de connaissance du dossier : Précisions sur zone 1AUe concernant le type d'habitat sur la zone Jeanne de Laval, Souhaite connaître les prescriptions qui seront imposées,	DELISLE	
R7-Tinténiac	08	Saint-Domineuc	Demande la suppression d'un ER n° 004 à St Domineuc sur la parcelle ZA10 au motif du caractère humide du terrain et demande de définition sur le règlement graphique d'une zone d'extension de la Station d'épuration au Nord de l'actuelle.	GOUBERVILLE	
R7-Tinténiac	09	Québriac	Demande de changement de destination pour un bâti situé lieudit La Mariée à Québriac.	DAUVERGNE HAMELIN	R7-09
R7-Tinténiac	10	Tinténiac	La représentation cadastrale n'est pas conforme à celle du cadastre, Demande une mise à jour,	PIRON	
R7-Tinténiac	11	Québriac	Demande la constructibilité pour la parcelle E832 au lieudit La Crapaudière au cœur du hameau de Grand Bois, Idem R3-10	BOYER	R7-11
R7-Tinténiac	12	Tinténiac	Secteur aménagé rue Jeanne de laval - renseignement car PLUi pas assez lisible. Souhaite intervertir les sorties prévues,	HAMON	
R7-Tinténiac	13	Combourg	Sollicitent un changement de destination pour le bâtiment (grange en pierres) situé au lieudit la Frébaudière Parcelle 344, Voir dossier joint	DE GOIS ASTRUC	R7-13
R7-Tinténiac	14	Tinténiac	A déposer un courrier d'1 page 1- Présence d'un chemin sous le zonage qui dessert les parcelles ZN45 et ZD10. Si la zone hachurée était complètement construite et que le chemin soit supprimé ces parcelles seraient alors enclavées ce qui est illégal. Demande la suppression du zonage sur le chemin,	GROSSET NOBILET	R7-14
R7-Tinténiac	15	Hédé Bazouges	Le plan d'aménagement de la ZAC créée en 2012 avec 1 dossier de réalisation approuvé n'a pas été intégré au PLUi. Les zonages ne correspondent pas , les périmètres sont faux , les règles ne correspondent plus au cahier des charges de cession des terrains Contribution par mail déjà transmise ??	MEZANGE CORDON	R7-15
R7-Tinténiac	16	Saint-Domineuc	Demande la suppression de l'emplacement réservé situé sur la parcelle A153 au n° 7 rue du Vieux Moulin et demande de retrait de cette parcelle du secteur d'OAP "Centre Bourg Ouest"	DELACROIX	

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
R7-Tinténiac	17	Tinténiac	Souhaite que la parcelle 88 CR22 dit des Rotouers soit complètement constructible car vierge de tout bâti, aujourd'hui située entre 2 maisons et avec 2 maison neuves en face . La parcelle est viabilisée. Souhaite créer plusieurs lots.	VIGNER	R7-17
R7-Tinténiac	18	Tinténiac	Demande de renseignements sur la valeur de biens situés au lieudit La Vignette à Tinténiac.	PEDRON	R7-18
R6-Lanhélin	01	Plesder	Les personnes (1 bis La Cochierais à Plesder) demandent le pastillage à des fins de changement de destination du bâtiment existant sur la parcelle agricole 1724.	JARY FONTAINE	R6-01
R6-Lanhélin	02	Mesnil Roc'h	Fond cadastral du PLUi non à jour et demande de prise en compte de tous les bâtiments existants dans la délimitation du hameau de La Rougeolais .L'observation signale des défauts de mise à jour du cadastre utilisé dans le règlement graphique pour les parcelles ZD228, 229, 230, 231 situées à La Rougeolais à Saint-Pierre de Plesguen (Mesnil Roc'h) et demande la prise en compte des bâtiments existants dans la délimitation du hameau. Il est également demandé le maintien en zone constructible de la parcelle ZD212.	BOULE	
R6-Lanhélin	03	Mesnil Roc'h	Demande à ce que la parcelle n° C 922 sur la commune de St Pierre de Plesguen devienne constructible car située près du centre bourg	CUILLIERIER	
R6-Lanhélin	04	Bonnemain	Propriétaire de la parcelle AB334 conteste l'emplacement réservé sur sa parcelle (OAP page 43). Actuellement atelier de charpente, cet ER compromet l'avenir de l'entreprise.	BEDEL Nicolas	
R6-Lanhélin	05	Bonnemain	Propriétaire de la parcelle AB335, souhaite agrandir la maison d'habitation côté sud et conserver du terrain attenant à la propriété	DELAMAIRE Jeanne (Née BEDEL)	R6-05
R6-Lanhélin	06	Mesnil Roc'h	Propriétaire sur la commune de St Pierre de Plesguen (Mesnil Roc'h) de la parcelle n° 849 demande un zonage constructible	FAUVEL Maryvonne	
R6-Lanhélin	07	Mesnil Roc'h	Parcelle B 780 classée en zone naturelle en face Parc d'attraction, Y at-il une possibilité de mettre en place un scénario d'habitat léger autonome sur cette parcelle ? Même question pour la parcelle B665	NICOLAS Stéphanie	R6-07
R6-Lanhélin	08	Mesnil Roc'h	Monsieur Herpeux Louis 5 rue de Sévigné est titulaire d'une attestation de non opposition tacite d'une déclaration préalable en date du 01/08/2022 signée de Mme le Maire pour la division d'un lot à bâtir parcelle AC 145. Au futur PLUi ce terrain est classé en zone non constructible ?, Demande une rectification.	HERPEUX	R6-08
R6-Lanhélin	09	Mesnil Roc'h	Commune de St Pierre de Plesguen 1-a construit 1 car port suite accord permis: souhaite construire 2 maisons pour ses enfants 2-l'extension de la maison déjà réalisée sur la parcelle n'apparaît pas	SINANT	R6-09
R6-Lanhélin	10	Mesnil Roc'h	Commune de St Pierre de Plesguen. renseignés sur parcelles C1616 et C1615 1-Demande qu'une partie de la parcelle C1616 passe en zone agricole de manière à pouvoir mettre en place des abris-équestres Le chemin qui part de la route des Géardières vers la parcelle C102 est inondé régulièrement 8 mois dans l'année alors qu'il n'est pas porté en zone inondable	MARCET	
R6-Lanhélin	11	Pleugueneuc	Hameau Le LEIX Avait signalé 2 erreurs à la chambre d'agriculture 1-Espace boisé non existant 2-Délimitation de parcelle à revoir	ROQUET	

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
R6-Lanhélin	12	Mesnil Roc'h	Commune de St Pierre de Plesguen Parcelle ZI 27 n° 2 Le Pas de Plesguen parcelle qui est un pâturage et qui est en partie boisée. Une étude de sol avait été faite avec un refus de tarrière car en temps très sec: (été 2022) étude refaite avec prélèvements qui valide que c'est une zone humide: souhaite que la parcelle soit requalifiée en zone humide du point de vue écologique et défense de la biodiversité. elle jouxte des bois qui leur appartiennent : corridor de bio diversité entre la forêt et les zones humides (salamandre, reinettes , oiseaux sur 5 ha). présence des chevaux à l'extérieur qui participent à l'équilibre biodiversité. SOUHAITENT UNE REQUALIFICATION EN ZONE HUMIDE DE LA ZONE HUMIDE dans un souci de respect de la biodiversité.	Bernard Du Haut CILLY	R6-12
R6-Lanhélin	13	Mesnil Roc'h	11 rue Charcot Parcelles AA270 et AB545 souhaiterait diviser ses parcelles en lots : créer un lotissement	JUHEL	
R6-Lanhélin	14	Mesnil Roc'h	Commune de St Pierre de Plesguin 97 rue de la libération Maison déjà construite à proximité sur terrain adjacent; a acheté avec terrain constructible C309 et a fait papiers nécessaires en mairie chaque année tous les 2 ou 3 ans: trouve inéquitable le zonage prévu qui rend la parcelle pour partie inconstructible. Souhaiterait que le fond de la parcelle à la hauteur de la nouvelle maison créée soit classée en zone constructible et non en zone verte	LELEU	
R5-Dingé	01	Dingé	Demande une possibilité de changement de destination pour une construction existante en zone agricole située sur la parcelle D1617 au lieu-dit le Tertre à Dingé (9bis).	FONTAINE	R5-01
R5-Dingé	02	Dingé	Propriétaire de la parcelle K13 à Dingé Classée au projet du PLUi en zone Uj (secteur jardiné en zone urbaine) s'étonne de ce classement et demande à ce que la parcelle soit intégrée dans la zone 1AU objet de l'OAP "L'Ille à Dingé" (Parcelle classée 2 AU au PLU actuel)	GAUTIER René	R5-02
R5-Dingé	03	Dingé	Constatent que la représentation du chemin communal 130 situé au lieu-dit "La Butte d'Ille" sur la planche du règlement graphique (C4.2.5) commune de Dingé ne correspond pas à la réalité du terrain . Son emprise est plus large que ce qui est représenté suite à un élargissement en 1995. Demandent que le plan cadastral qui sert de fond de plan au PLUi soit rectifié.	MOIZAN	
R5-Dingé	04	Dingé	Les propriétaires de la parcelle G744 au n° 8 Pas de Roche à Dingé constatent que le chalet construit sur la parcelle ne figure pas sur le fond cadastral du règlement graphique (Planche 4.2.5) Ils demandent que l'erreur soit rectifiée	HERVOCHON	R5-04
R5-Dingé	05	Dingé	M. et Mme HERVOCHON ont sur la parcelle G744 un projet d'hôtellerie de plein air en roulotte (Voir PJ R5-04) demandent sous quelles conditions ce projet serait possible en zone STECAL du PLUi.	HERVOCHON	
R5-Dingé	06	Tréméheuc	Habitent Les Ormeaux à TREMEHEUC, ne sont pas opposés à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU <u>sous réserve</u> de revoir l'alimentation électrique du quartier. Baisse de tension importante tous les hivers	BURBAN BECEL	
R5-Dingé	07	Dingé	Monsieur Plassoux informe la commission d'enquête qu'un dépôt de dossier en Mairie de Dingé a été déposé en 2022 pour une demande de rénovation de l'ancienne maison d'habitation, lieu-dit La Fontaine et sollicite le maintien à usage d'habitation.	PLASSOUX	R5-07
R5-Dingé	08	Dingé	Mme DE SURY dépose une contribution pour la réhabilitation des anciennes écuries n° 30 Bougettin en maison d'habitation.	De SURY	R5-08
R5-Dingé	09	Dingé	Monsieur Trotoux, 23 la La Banerie commune de Dingé demande la possibilité d'un changement de destination pour rénovation d'un bâtiment ancien sur la parcelle 476.	TROTOUX	R5-09

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
R5-Dingé	10	Dingé	Constatent que la parcelle CC 1051 est constructible dans le PLU communal . Dans le projet de PLUi celle-ci devient agricole, hors elle est située dans une zone pavillonnaire entre 2 parcelles construites (888 et 1052) et loin de toute exploitation agricole ou exploitées. Demandent un réexamen pour une affectation en zone à construire.	GUILLEMER	R5-10
R5-Dingé	11	Dingé	Résumé : Le courrier de Sylvie Horvais déposé par André Horvais formule, dans le cadre d'une vente en cours (compromis de vente en PJ), une demande de maintien de l'usage « habitation » d'un ancien corps de ferme (parcelle A959 lot C). Le certificat d'urbanisme joint indique qu'une demande de changement de destination n'a pas abouti en raison d'insuffisance des dispositions anti-incendie du site. La déposante indique que, dans le compromis de vente, l'acheteur s'engage à intégrer ces dispositions dans sa rénovation. PJ. 4 (CU, compromis de vente, plan de division parcellaire et plan de situation)	HORVAIS	R5-11
R5-Dingé	12	Dingé	Propriétaires à la Barrerie parcelles 519 , 520 et 522 sur la commune de Dingé demandent que ces parcelles deviennent constructibles.	THIERY	
R5-Dingé	13	Dingé	Demande la constructibilité pour les parcelles 777 et 778 au lieu-dit la Barrerie , (Voir PJ n° R5-09)	TROTOUX	
R5-Dingé	14	Trévérien	Demande que les parcelles ZK 119 et ZK 0063 Hameau le Trénois sur la commune de Trévérien deviennent constructibles.	GLEMEE	
R5-Dingé	15	Bonnemain	Mme MURIE Jean-Paul 2 rue de lombe commune de Bonnemain demande que la parcelle AB22 redeviennent constructible en reprenant le périmètre du PLU actuel.	MURIE	
R5-Dingé	17	Dingé	Refuse l'emplacement réservé RD D105 sur sa parcelle	BELLAMY	R5-17
R5-Dingé	18	Dingé	Mme Le Maire de la commune dépose une contribution relative à 4 demandes changement de destination : M. Mme PAPAIL H843 et 583 M. FRANCOIS et Mme BRIAND parcelle G1393 Indivision HORVAIS parcelle A892 Parcelle sous le n° CD DI 03 3 observations sur sur l'Atlas du Bâti remarquable Une observation sur une demande de changement de zonage 1 courrier de Monsieur COTTIN pour une demande de changement d'affectation sur parcelles D350/351/183	Mairie DINGE	R5-18
R5-Dingé	19	Dingé	Lieudit La BOUDERIE Souhaiterait que les anciens bâtiments agricoles changent de destination pour un usage d'habitation	COTTIN	R5-19
4-Pleugueneu	00	Pleugueneuc	Lieudit Le Breil Caulnette Dépose un recours quant au découpage du nouveau PLUi Demande une modification du zonage de la parcelle ZT 289 classée en zone A afin qu'elle soit maintenue en zone constructible car achetée en 2015 pour la construction d'un éco-gîte avec un avis favorable de la Mairie.	ROUGE	R4-00
4-Pleugueneu	01	Pleugueneuc	Lieu-dit le Haut Baulieu Propriétaires des parcelles ZB 116 - 117 - 118 voudraient savoir si les logements situés sur la parcelle 118 peuvent être transformés en habitation.	Marie-Hélène	
4-Pleugueneu	02	Mesnil Roc'h	Commune de St Pierre de Plesguen Propriétaire de la parcelle C967 demande qu'une partie de sa parcelle devienne constructible , desserte par l'ancien chemin	GUILLOIS	R4-02

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
4-Pleugueneu	03	Pleugueneuc	La parcelle ZV 127 fait partie du patrimoine historique avec la présence du fournil. Depuis 2013 nous demandons la constructibilité de ce terrain qui n'est plus d'usage agricole depuis plus de 10 ans.	COLOMBEL	R4-03
4-Pleugueneu	04	Longaulnais	Demande la possibilité de réétudier une demande de classement en zone constructible des parcelles B354 B353 au lieudit La Ville Morin	DESHAYES	R4-04
4-Pleugueneu	05	CCBR	Mail du 21/06/2024 de la CCBR à Monsieur LEBESCO l'informant des dates d'enquête	LEBESCO	R4-05
4-Pleugueneu	06	Mesnil Roc'h	St Pierre de Plesguen Demande de sortie de l'OAP Le Pic à Vent de la parcelle 663 et du sud attenant de la parcelle 659 afin de conserver le jardin qui s'y trouve ,	BOUILLET	R4-06
4-Pleugueneu	07	Pleugueneuc	Demande de changement de destination pour le bâtiment situé au sud de la parcelle ZK 178 au lieudit la Chenairie.	PRESCHOUX	R4-07
4-Pleugueneu	08	Pleugueneuc	Lieu dit les Prons Parcelles ZD39 et 84 Actuellement classées en Zone Naurelle alors qu'elles devraient être classées en zone agricole ? Parcelles ZC 67 , ZD 127 et 128 Haies existantes oubliées alors que d'autres haies figurent mais n'existent pas ?	BOUTIN	R4-08
4-Pleugueneu	09	Saint-Domineuc	7 rue du Château d'eau, parcelle AC 335 Parcelle classée en zone UJ , demande qu'elle soit classée en zone constructible pour vendre le fond de parcelle.	LE BON	
4-Pleugueneu	10	Pleugueneuc	Parcelle ZI44 lieu dit les déserts Souhaite que la dite parcelle soit classée en zone constructible car située à côté d'une maison déjà rénovée (ZI43). La grange n'est aps exploitée en bâtiment agricole .	LAGRUE	
4-Pleugueneu	11	Pleugueneuc	Contribution en lien avec RD 25	BRIAND	R4-11
4-Pleugueneu	12	Pleugueneuc	Contribution déposée par Mme (HIRTZIN ?) née Québriac en lien avec R3-CCBR n° 26	Indivision Québriac	
R3-CCBR	01	Saint Thual	Demande que sa parcelle n° 1579 conserve un caractère constructible pour un découpage en lotissement	BOISSIERE	R3-01
R3-CCBR	02	Combourg	Attire l'attention de la commission sur l'absence de représentation du corridor écologique n° 16 dans le dossier du Plui	LOUET	R3-02
R3-CCBR	03	CCBR	Demande la suppression d'un Espace Boisé Classé sur les parcelles OE n° 647-648-649 afin de rendre ces terrains constructibles Parcelles situées sur St Pierre de Plesguen Accompagné de Maître BOCQUET (Voir RD10)	GAUTIER	
R3-CCBR	04	Pleugueneuc	Demande que sa parcelle n° ZL 67 d'une surface de 1450 m ² avec eau et électricité soit classé en zone constructible	DENISOT	
R3-CCBR	05	Saint-Domineuc	Demande les raisons pour lesquelles une partie de sa parcelle sise 36 bis rue du Champs des Cours a été classée en zone naturelle, demande qu'elle conserve un caractère constructible ,	BELAN	
R3-CCBR	06	Combourg	Possèdent une petite maison de famille au lieu-dit le Petit Trémaudan en Combourg sous le n° 2024 et 2023 pour une surface de 1820 m ² . Cette maison desservie et eau et électricité n'est plus habitée depuis 1988. Demandent une possibilité d'extension	BUAN	R3-06
R3-CCBR	07	Combourg	Réitère sa demande ce constructibilité de sa parcelle C263 située à Riniac.	PELE	R3-07
R3-CCBR	08	Trévérien	Demande le classemen en zone constructible d'une partie de la parcelle ZI 17	PESTEL	R3-08
R3-CCBR	09	Combourg	Contribution de contestations et propositions portant sur plusieurs thématiques ,	Anonyme	R3-09
R3-CCBR	10	Québriac	Demande la constructibilité de la parcelle cadastrée E832 au lieu-dit la Crapaudière	BOYER	R3-10
R3-CCBR	11	La Chapelle aux Filtzméens	Conteste les choix proposés par la municipalité de La Chapelle Aux Filtzméens, (Voir dossier joint R3-11)	HERCOUET	R3-11

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
R3-CCBR	12	Saint-Léger-Des-Près	Possède un bien rue de la Croix cadastré OA 466 qui était constructible après CU du 25/09/2023 n° 035 286 23 E0011 Mais ne serait plus constructible avec le projet du PLUi ? Souhaite connaître les raisons et demande que le terrain reste constructible.	DESMARES	R3-12
R3-CCBR	13	Hédé Bazouges	Courrier de Mme le Maire de Hédé-Bazouges signalant plusieurs erreurs matérielles et quelques incohérences.	Mairie HEDE	R3-13
R3-CCBR	14	Québriac	Propriétaire de la parcelle AH 269 et AH001 demande que ces parcelles restent constructible car inexploitable en agricole.	BLANCHARD	R3-14
R3-CCBR	15	La Chapelle aux Filtzméens	Parcelle B1392 - lieudit BOUILLON (5000m ²) classé en A au projet du PLUi Désire scinder son terrain en deux , Demande un changement de zonage en terrain constructible. Parcelle B867 (1025 m ²) à TREFUMEL l'ancien verger était constructible demande changement de zonage. Propriétaire de l'étang de Bouillon classée en zone verte boisée, demande à pouvoir construire un chalet.	HOMO	
R3-CCBR	16	Plesder	Habitent sur place -anciens exploitants agricole en retraite-n'exploitent plus-batiment dans la cour en bon etat patrimonial : souhaitent transformer en gites+ : gros travaux maison repertoriée sur patrimoine bzh comme datée de 1760 gravé dans la pierre	LEROY	R3-16
R3-CCBR	17	Tinténac	A déjà déposé un courrier pour demander le passage en zone constructible . Dépose un second courrier car sur la parcelle B310 , une maison neuve à déjà été construite et demande à construire une maison neuve sur la parcelle B324.	BLOUTIN	R3-17
R3-CCBR	18	Bonnemain	Terrain nu provenant d'une parcelle constructible qui a été divisée , prévoyait de le vendre en terrain à bâtir pour 6 maisons. Parcelle C1121 Même demande pour parcelle C1006 à côté de l'usine DELTA	RUELLAN	
R3-CCBR	19	Saint-Domineuc	Les déposants s'interrogent sur ce qu'il est possible de faire de la parcelle ZA11 de 2ha20 classée en zone agricole : vente pour constructions ou aménagement urbain ? Maintien d'une activité agricole avec implantation de panneaux photovoltaïques ? Plantation d'espèces à croissance rapide pour transformation en bois d'œuvre ?	DENOUAL	
R3-CCBR	20	Hédé Bazouges	Contribution en lien avec RD77	ROULLE MAFFEIS	R3-20
R3-CCBR	21	Combourg	Demande d'une plus grande flexibilité du règlement pour la rénovation de bâti ancien en campagne compte tenu de l'intérêt écologique de ce type d'habitat. Le bien concerné est situé au 8 Les Rochers Monniers à Combourg.	EMANUEL	
R3-CCBR	22	La Chapelle aux Filtzméens	Propriétaire des parcelles B1077 et B1078 sur la Chapelle aux FILTZMEENS Attirent l'attention sur le fait que plusieurs maisons d'un projet de lotissement seront construites sous les haies de grands chênes, Déjà signalé en Mairie - Demandent à être dégagé de toute responsabilité,	MAILLARD Sylvie	R3-22
R3-CCBR	23	Combourg	Etant donné qu'une entreprise ne peut pas se monter en zone agricole, les déposants s'indignent de l'existence sur les parcelles F142, 145, 146, 190 au lieudit La Brancoual à Combourg d'une activité de stock-car (jusqu'à 25 véhicules hors d'usage sans compter divers autres déchets imposants et dangereux).	LAIGLE et BRUNEAU	R3-23
R3-CCBR	24	Saint-Domineuc	Le déposant signale que les parcelles ZH 47, 48 et 50 situées sur la commune de Saint-Domineuc près des carrelages Jubault et en face d'un dépôt DDE pourrait avoir un intérêt à des fins de STECAL ou zone d'activité pour l'entreprise Jubault ou pour l'entreprise Agripestra Delacroix	DELACROIX Roger	R3-24

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
R3-CCBR	25	Saint-Domineuc	Demande de reclassement du hameau du Hénon sur la commune de Saint-Domineuc en zone urbaine	DELACROIX Roger	R3-25
R3-CCBR	26	Pleugueneuc	Demande de reclassement dans l'ancien zonage NHC des 2 parcelles ZE379b (anciennement ZE211) et ZE210 situées au 1 Baussaine sur la commune de Pleugueneuc afin de ne pas pénaliser leur vente.	BESNARD (Indivision Québriac)	R3-26
R3-CCBR	27	Cardroc	Contribution déposée au titre des annexes et concerne l'emprise au sol cumulée . Propriété située en zone A - possède un hangar de 150 m ² sur la parcelle 323 et souhaite construire une piscine d'une surface d'environ 30 m ² - Souhaite connaitre les droits .	NEVOUX	R3-27
R3-CCBR	28	Pleugueneuc	Sollicite la possibilité de changement d'affectation d'un bâtiment agricole rénové en local pouvant devenir un lieu d'habitation ou location pour gîte. Ce bâtiment à déjà fait l'objet d'une première rénovation et sa vocation agricole n'existe plus. Parcelle n° 207 lieudit "La Ville Hue"	TERRE	R3-28
R3-CCBR	29	Tinténiac	Parcelles C n° 243 et 244 lieudit "La Maison Blanche" Parcelle régulièrement classée en Zone U et proposée en Zone A au PLUi ? Propriété composée de nombreuses bâtisses de facture très variée n'a plus d'activités agricoles.	LE PRISE	R3-29
R3-CCBR	30	Québriac	Parcelles B320 et B20302 Voir contribution R2- La Baussaine n° 15	FOURREZ	R3-30
R3-CCBR	31	Saint Thual	Voir contribution RD 177 Concerné également St Briec des Iffs et Les Iffs Commune de SAINT THUAL - parcelles concernées : 1/ A 1709 et 1710 (BEDOUIN C) échangés par A 1712 (COMMUNE) acte en cours 2/ A 169 construction en zone naturelle, un lotissement >10 lots y est il bien prévu ? Propriétaire indivis écartée du bornage contradictoire des parcelles A167, A 168 et suivantes et des fermages des parcelles A479, A480 et A481 Un échange avait d'ailleurs eu lieu à ce sujet à la CCBR. 3/ A 148 et A 1031 ancienne scierie: des structures y ont élus gîte en zone naturelle : Par qui y ont-ils été autorisés ?	BEDOUIN	R3-31
2-La Baussain	01	La Baussaine	Dépose un courrier pour informer la commission d'enquête qu'il n'est pas propriétaire de la haie au droit des parcelles A105 et A106 sur la commune de La Baussaine. Il signale que cette haie a été plantée illégalement par un tiers.	MARQUET	R2-01
2-La Baussain	02	La Baussaine	Signale que les parcelles A1151, A474, A1148, A477, ont été classées en zone N au projet du PLUi. Ce classement semble inapproprié au regard des aménagements existants sur ces parcelles. Aménagements servant à l'installation classée attenante. Lieu-dit La Basse Giiguais, commune de La Baussaine	MARQUET	
2-La Baussain	03	La Baussaine	Les déposants demandent la suppression du zonage humide qui figure sur les parcelles B431 et B398 au lieudit La Lande Auvée sur la commune de La Baussaine. Ils s'appuient sur un certificat de visite du syndicat du Linon datant de 2012 (le certificat est fourni en PJ)	ROLLAND	R2-03
2-La Baussain	04	Tréméheuc	Déposent une contribution pour demander la constructibilité des parcelles B1079 et B1081 sur la commune de TREMEHEUC.	CLAVIER	R2-04
2-La Baussain	05	Cuguen	Demande la possibilité d'un changement de destination pour l'ancienne étable située sur la parcelle WB38 au lieu-dit La Pinderie à CUGUEN ; L'objectif est de le transformer en logement.	PESCHOUX	

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
2-La Baussain	06	La Baussaine	Demande la possibilité d'un changement de destination pour 2 bâtiments situés sur la parcelle 96 au lieu-dit La Gilaudais sur la commune de La Baussaine. Il s'agit d'une ancienne étable accolée à l'habitation existante et d'une ancienne grange située sur la cour.	PESCHOUX	
2-La Baussain	07	La Baussaine	Demande que le tracé répertorié en chemin de randonnée situé au lieu-dit Trélubin sur la commune de La Baussaine soit retiré du PLUi car il s'agit d'un droit de passage sur un terrain privé (Parcelles B261 B259 B70.	PESCHOUX	
2-La Baussain	08	Saint Thual	Présence d'une construction qui n'existe pas dans le hameau et semble contraire à la zone de construction préalablement établie (Lot 1736) La route rejoignant la Rollée à la Gouinaie n'apparaît pas? Le cour d'eau qui descend de la forêt et rejoint la route précédemment citée jusqu'au portail n'apparaît pas non plus ?	LEFEUVRE	
2-La Baussain	09	Tinténiac	Lieudit La Cour aux Bedouis. Demande que les parcelles ZO 72 et ZO 74 deviennent constructibles	ARRAGON	
2-La Baussain	10	La Baussaine	Lieudit Trélubin Souhaite que les deux parcelles B1309 et B0038 puissent changer d'affectation de zonage pour le bâtiment en pierres et terre de manière à avoir une continuité d'habita dans le hameau	LECERF	
2-La Baussain	11	Tinténiac	Lieudit le FOUY Parcelles C1007 et 1073 Demande un changement de destination pour les bâtiments agricoles qui ont un intérêt patrimonial, 19 rue du Haut Champ Parcelle B620 = accès au fond de la parcelle par l'opération d'aménagement "La croix Sifflet". Parcelle C1077 (Espace vert) Classée en agricole demande un changement de destination pour aménager et rénover les bâtiments car une partie déjà louée.	DESMARES	R2-11
2-La Baussain	12	La Baussaine	Lieudit Le chesnot n° 2 Parcelle 906 Demande la constructibilité sur 1/2 parcelle,	ROUXEL	
2-La Baussain	13	Longaulnais	Lieudit La Ville Morin Parcelles B354-353-355 Souhaite que l'une de ces parcelles au moins devienne constructible de manière à conserver au hameau son caractère d'habitation	DESHAYES	
2-La Baussain	14	Hédé Bazouges	Société EARL du Bois Maigné Parcelle B239 Bâti patrimonial indiqué à tort (parpaings et tôles) Espaces verts au NO de la parcelle B258 classés à tort en EBC	RICHARD	
2-La Baussain	15	Québriac	Parcelle B320 classée à tort en zone inondable. Erreur déjà signalée en 2020 Demande que les constructions à usage d'habitation soient possibles	FOURREZ	R2-15
2-La Baussain	16	Saint-Domineuc	Contestent le classement en zone naturelle de leurs parcelles situées rue de Chateaubriand et demandent un classement en zone constructible 22/07/2024 Souhaitent connaître les raisons d'un tel classement y compris celui de la localisation de la ZH. Une activité agricole sera compliquée sur ces terrains, un état de friche déjà existant à côté.	LIMOU	
2-La Baussain	17	Saint-Domineuc	S'énervent que leurs parcelles situées 5 rue de Chateaubriand soient classées en zone jardinée alors que beaucoup d'autres jardins sont devenus constructibles	LIMOU	
2-La Baussain	18	La Baussaine	Dépose une contribution de propositions de rédaction portant sur : Règlement écrit et cahier relatif aux zones A,	NAUT	R2-18
R1-Cuguen	01	Bonnemain	Propriétaires de la parcelle D1193 village des OMBRES les déposants disposent d'un CU pour rénovation d'un bâtiment. Ce CU sera-t-il maintenu au PLUi ?	LEPRINCE	

Origine Rn°/RD	N°	Commune Concernée	Observation	Auteur	Pièces Jointes
R1-Cuguen	02	Cuguen	Propriétaires sur le hameau de Transvers demandent un changement de destination pour les parties annexes des deux maisons d'habitation , du fournil , de l'écurie et de la grange sur les parcelles WN49 et 39.	PICOT	R1-02
R1-Cuguen	03	Cuguen	Demandent que leur parcelle WM45 devienne constructible.	PICOT	
R1-Cuguen	04	Combourg	Des élus de l'opposition municipale de Combourg, s'interrogent sur l'absence de représentation du corridor écologique n° 16 sur les planches du règlement graphique (Voir dossier laissé par M. LOUET R3-02)	HUBER-CORNU AOUSTIN MARNAL	
R1-Cuguen	05	Cuguen	Habitant les Nouettes, parcelle n° 14 demande une modification du périmètre de l'EBC pour construire un bâtiment annexe . Souhaite une bande de terrain de 18,00 m x 10,00 m.	ERNOUL	R1-06
R1-Cuguen	06	Tréméheuc	Habitante de la Bellenais, Demande si elle peut agrandir sa maison d'habitation dans le bâtiment jouxtant l'actuelle maison d'habitaion	MORIN	
R1-Cuguen	07	Cuguen	L'observation porte sur l'OAP sectorielle de la rue du Menhir à Cuguen. Les élus demandent une modification de l'emprise de la zone 1AU correspondant à cette OAP. La partie notée B dans la PJ de l'observation (située à l'est de la zone 1AU) serait délaissée au profit de la partie notée C qui étend vers le sud l'emprise ouest du secteur d'OAP. La commune demande également que l'accès voitures à la zone d'aménagement se fasse uniquement par le coin SW du nouveau périmètre. Cela sécuriserait les accès. D'autres avantages seraient que la négociation foncière ne concernerait plus qu'un propriétaire au lieu de 2 et que l'exploitant agricole conserverait ses 2 accès.	Mairie Cuguen	R1-7
R1-Cuguen	08	Pleugueneuc	Village les Touches Ferron, souhaite savoir si une extension de la maison d'habitation est possible en zone agricole.	MORIN	
R1-Cuguen	09	Dingé	Permis de construire en cours d'instruction pour un changement d'usage d'une bâtiment agricole en bâtiment commercial au lieu-dit Pas d'Ille . Demande si un usage en habitation sera autorisé (Zone U actuellement)	MORIN	
R1-Cuguen	10	Cuguen	Demande un changement possible de destination pour les bâtiments qui ne seraient pas repris par l'acquéreur de l'exploitation. Signale des erreurs sur sur positionnement Haies, fossés, zone humide, Talus , bois	BAFFET	R1-10
R1-Cuguen	11	Mesnil Roc'h	Accompagné de Maître Bocquet Monsieur PIGEON souhaiterait qu'un bâtiment à usage de porcherie (anciennement habitation) puisse être autorisé à être transformé en des gîtes ou logements. Voir RD116 contribution déposée par Maître BOCQUET	PIGEON (Avocat Maitre Bocquet)	

Mme PHILIPPE Michèle
Commissaire enquêtrice

Mme LEROY-VIAS Floriane
Commissaire enquêtrice

M. BESRET Gérard
Président de la commission d'enquête



